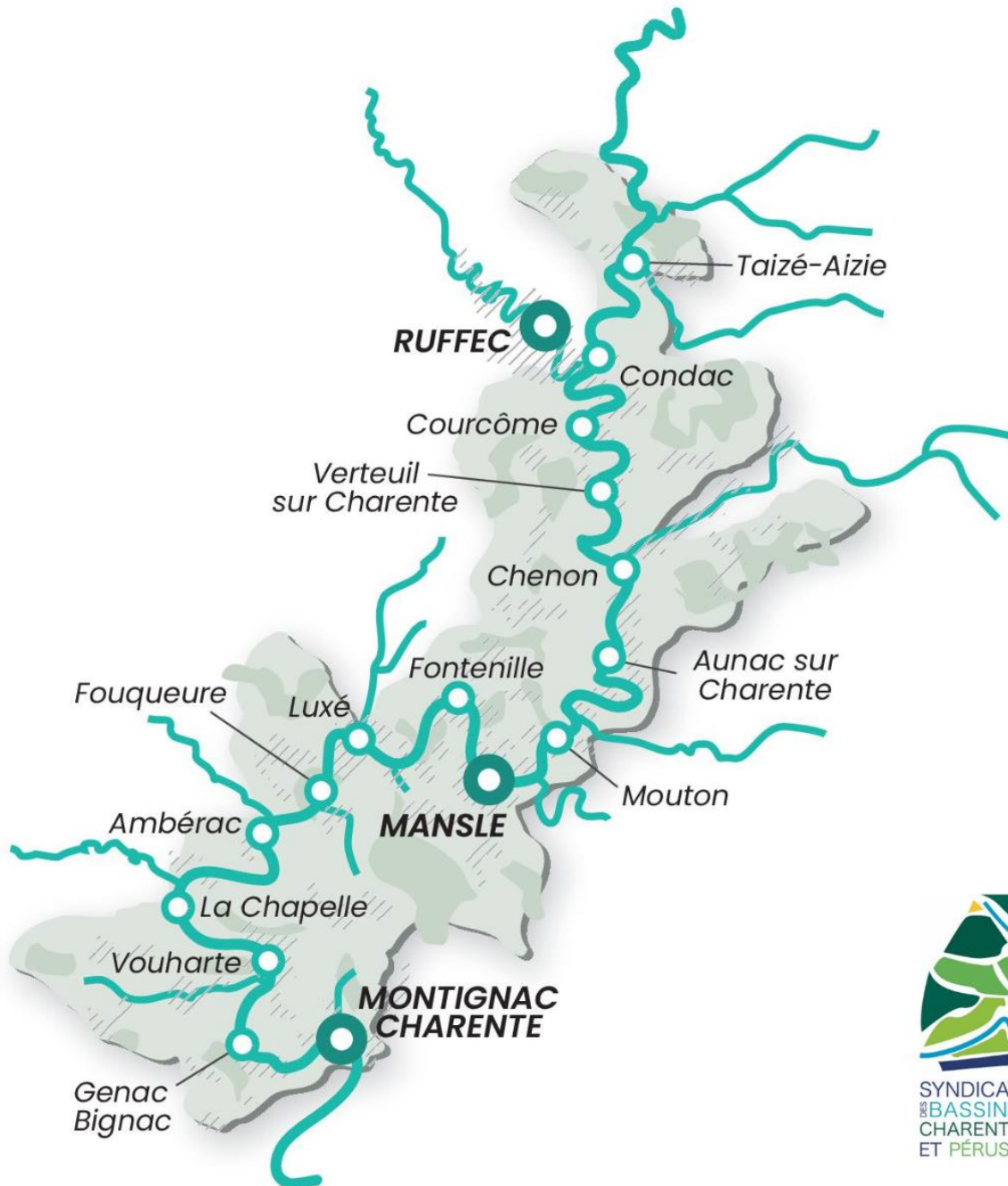


PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA CHARENTE NON DOMANIALE

2025-2034



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PERUSE.....	1
I. Statuts du SBCP	1
II. Délibérations.....	4
1. Approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Charente non Domaniale.....	4
2. Approbation et vote de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Charente non Domaniale.....	6
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	8
I. Communes du SBCP concernées en tout ou partie par le PPG de la Charente non domaniale.....	8
II. Données d'occupation du sol 2018 (simplification du Code Corinne Land Cover) sur le territoire du PPG de la Charente non domaniale	9
III. Plan de prévention des risques inondations (PPRI).....	10
1. Partie 1	10
2. Partie 2.....	11
3. Partie 3.....	12
4. Partie 4.....	13
IV. Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes	14
1. Partie 1	14
2. Partie 2.....	15
3. Partie 3.....	16
4. Partie 4.....	17
5. Partie 5.....	18
6. Partie 6.....	19
7. Partie 7.....	20
V. Actions du PPG	21
1. Légende des cartes	21
2. Taizé-Aizie, Bioussac, Condac	22
3. Barro, Verteuil-sur-Charente, Poursac	23
4. Chenon, Aunac-sur-Charente, Moutonneau	24
5. Mouton, Lichères, Mansle-les-Fontaines	25

6. Mansle-les-Fontaines, Puyréaux, Fontenille, Saint-Groux	26
7. Luxé, Cellettes, Fouqueure, Villognon.....	27
8. Ambérac, Marcillac-Lanville, La Chapelle, Genac-Bignac.....	28
9. Vouharte, Genac-Bignac, St-Genis-d’Hiersac, Montignac-Charente.....	29
10. St-Genis-d’Hiersac, Montignac-Charente, St-Amant-de-Boixe.....	30

VI. Actions du PPG planifiées à proximité des sites inscrits et classés au titre du Code de l’Environnement 31

1. Site classé : place de l’ancien Champ de Foire de Verteuil, terrasse et façades de l’église (16SC31)	31
2. Site inscrit : le lieu-dit Bellevue à Chenommet (16SI02)	32
3. Site classé : ensemble formé par la prairie des îles de Mansle (16SC04)	33
4. Site inscrit : les îles de Mansle (16SI08)	33
5. Site inscrit : le moulin de Bissac et ses abords (16SI07).....	34

VII. Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques 35

1. Site classé : Château de Verteuil	35
2. Site inscrit : Ancien couvent des Cordeliers.....	35
3. Site inscrit : Eglise Saint Médard	35
4. Site inscrit : Château de Chenon.....	36
5. Site inscrit : Dolmen de la Pierre Folle	36
6. Site inscrit : Château de Bayers.....	37
7. Site classé : Eglise Saint Denis.....	37
8. Site inscrit : Dolmen de la Motte de la Jacquille	38
9. Site classé : Dolmen de la Motte de la Garde	38
10. Site classé : Tumulus de la Folatière	38
11. Site classé : Eglise de Saint Nicolas.....	39
12. Site inscrit : Eglise Notre Dame	40
13. Site inscrit : Château de Montignac.....	41

VIII. Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable..... 42

1. Forage de Roche	42
2. Source de Roche	43
3. Forage de la Mouvière.....	44
4. Source de la Mouvière.....	45
5. Forage de Moulin Neuf	46

6. Basse Terne	46
7. Pré Nouveau / Pont Roux	47
8. Bignac.....	48
IX. Actions du PPG planifiées dans les aires d'alimentation des captages Grenelle	49
1. Source de Roche	49
2. La Mouvière	50

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250224-2025_02_04-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

STATUTS DU SBCP

AR Prefecture

016-200087575-20230927-20230904-AR
Recu le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé entre les groupements de communes suivants :

- **la communauté de communes Cœur de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes d'Ambérac, Aunac-sur-Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle les Fontaines, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon, Vouharte et, à compter du 1^{er} janvier 2020, Vervant, Xambes, Maine-de-Boixe, Tusson, Lonnes, Juillé, Coulonges, Aussac-Vadalle, Aigre (territoire de l'ancienne commune de Villejésus), Ligné, Villejoubert, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Vars.
- **la communauté de communes Val de Charente** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Taizé-Aizie, Verteuil-sur-Charente et, à compter du 1^{er} janvier 2020, La Cheverrie, Villiers-le-Roux, Villefagnan, Nanteuil-en-Vallée, La Faye, La Magdeleine, Les Adjots, La Forêt-de-Tessé, Theil-Rabier, Saint-Georges, Courcôme (territoire des anciennes communes de Courcôme et Villegâts), Salles-de-Villefagnan, Saint-Gourson, Couture.
- **la communauté de communes Mellois en Poitou** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais et, à compter du 1^{er} janvier 2020, La Chapelle-Pouilloux, Valdelaune (territoire des anciennes communes de Hanc et Pioussay), Melleran, Lorigné, Montalembert, Limalonges, Mairé-Levescault, Pliboux.
- **la communauté de communes du Rouillacais** pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Saint-Genis d'Hiersac et, à compter du 1^{er} janvier 2020, Rouillac, Saint-Cybardeaux, Gourville.

Les bassins versants concernés par les missions du syndicat, définies à l'article 3 du présent arrêté, sont pour tout ou partie :

- la Charente du confluent des Noides au confluent du Puy des Preins,
- la Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides,
- la Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume,
- la Charente du confluent de la Bonniere au confluent du Bief,
- la Charente du confluent de l'Argentor au confluent du Son-Sonnette,
- la Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonniere,
- la Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argentor,
- la Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse,
- la Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne,
- la Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule,
- la Péruse.

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

Article 2 : Dénomination du syndicat

Le syndicat prend la dénomination de syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres, les compétences suivantes définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou à ce plan d'eau ;

016-200087575-20230927-20230904-AR

Objet : la défense contre les inondations et contre la mer ;

Publié le 04/10/2023

- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Sièg e du syndicat

Le sièg e du Syndicat est fixé au 34 bis rue des Halles 16510 VERTEUIL-SUR-CHARENTE

Article 5 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les groupements de communes adhérents. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Cœur de Charente ;
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Val de Charente ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la communauté de communes du Rouillacais ;
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 7 : Composition du bureau

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

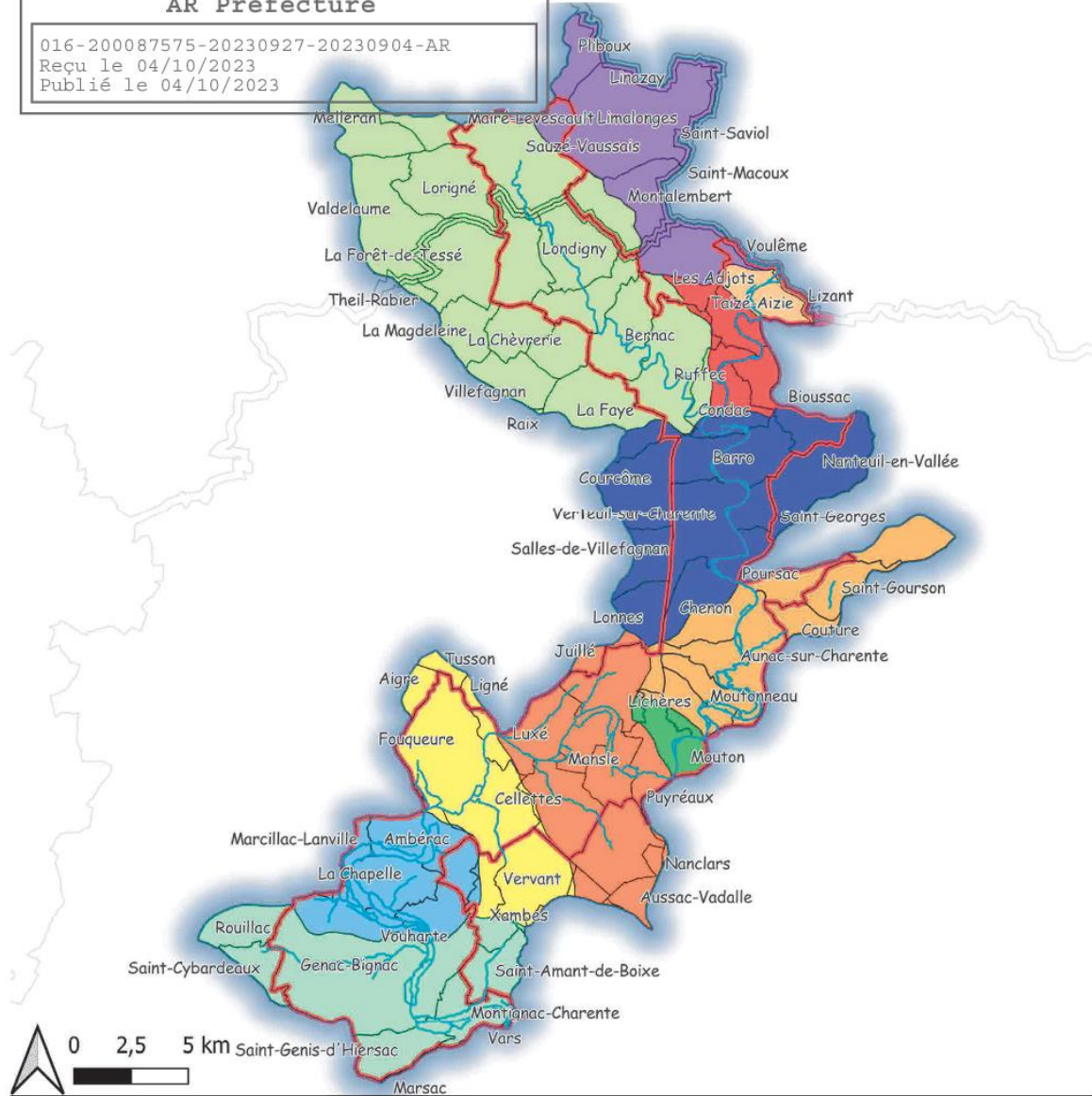
Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres,
- les subventions et contributions de toute nature,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque groupement de communes membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.

AR Prefecture

016-200087575-20230927-20230904-AR
 Reçu le 04/10/2023
 Publié le 04/10/2023



UHR

- La Charente du confluent de l'Argent-Or au confluent du Son-Sonnette
- La Charente du confluent de l'Aume au confluent des Noides
- La Charente du confluent de la Bonnieure au confluent du Bief
- La Charente du confluent de la Lizonne au confluent de la Péruse
- La Charente du confluent de la Péruse au confluent de l'Argent-Or
- La Charente du confluent des Noides (inclus) au confluent du Puits des Preins

- La Charente du confluent du Bief au confluent de l'Aume
- La Charente du confluent du Merdançon au confluent du Pas de la Mule
- La Charente du confluent du Pas de la Mule au confluent de la Lizonne
- La Charente du confluent du Son-Sonnette au confluent de la Bonnieure
- La Péruse

- Départements
- Communes
- Cours d'eau
- Ancien périmètre du SBCP



AR Prefecture

2024-06-01

016-200087575-20240619-20240601-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PERUSE (SBCP)

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 18 – Pouvoirs : 3 – Votants : 18 – Absents excusés : 5 – Absents : 15

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures

Les membres du conseil syndical du Syndicat des Bassins Charente et Péruse se sont réunis à la salle des fêtes de Luxé en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur ROCHER Yann, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 12 juin 2024

Étaient présents : MM, BAUSSANT Jean-Robert, BEAU Jean-Yves, BOIREAUD Philippe, CLEMENT Jean-Michel, SCHAEFFER Sébastien, BUISSON Guy, BARRET Pascal, DORFIAC Matthieu, PETUREAU Roland, ROCHER Yann, LIZOT Yves, DEPREVILLE Jean, BOUJUT Patrick, CORNUAUD Stéphane, CACLIN Philippe, GRASSWILL François MME MAINGUET Martine, BLASAC Brigitte

Étaient absents excusés : MM, RAINETEAU Jean, TROUVE Joël, DEMAILLE Christophe (pouvoir à LIZOT Yves), PINAUD Franc (Pouvoir à BOUJUT Patrick) MME BOUILLON Françoise (Pouvoir à BUISSON Guy)

Étaient absents : MM, CAILLER Julien, DANEDE Laurent, CAILLAUD Claude, CHARRIAUD Jonathan, VIROULAUD Philippe, ARDOUIN Jean-Michel, PICHON Bernard, RAGONNAUD Jean-Pierre, SEGUINAR Claudy, GUILLOT Aurélien, RAGOT Nicolas MMES RAMEZI Christelle, ROUQUAT Marie-Noëlle, AUDONNET Nadine, PERRIN Françoise

Mmes LEDROIT Marie, MARCHWICKI Emilie techniciennes du SBCP assistent à la séance.
Secrétaire de séance : Mr CLEMENT Jean-Michel.

OBJET : Approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Charente Non-Domaniale

S'agissant du bassin de la Charente non Domaniale et de ses affluents, après un état des lieux et un diagnostic du territoire, une proposition de Programme Pluriannuel de Gestion a été établie pour la période 2025 – 2035 et est présentée aux membres du conseil syndical.

Les objectifs de restauration ont été définis au regard des éléments relevés sur le terrain et de la stratégie d'actions du syndicat, en accord avec les partenaires. Ils s'inscrivent en outre dans les objectifs de la directive Cadre Européenne, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et répondent aux dispositions du SAGE Charente.

Les dépenses de ce programme sont estimées à environ 3 600 000 € TTC. Ce montant total est dépendant des coûts des marchés ainsi que des coûts des financeurs sur les 10 années du programme.

AR Prefecture

Monsieur le Président explique que ce programme pluriannuel de gestion doit au préalable faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général, conformément aux dispositions fixées par l'Article L211-7 du Code de l'Environnement, afin de permettre au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et d'investir des fonds publics sur des terrains privés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER** le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Charente non Domaniale pour un coût prévisionnel de 3 600 000€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la rédaction et le dépôt dans les meilleurs délais de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente et de tout autre financeur pour la réalisation des opérations prévues au sein du Programme Pluriannuel de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de cette procédure.

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président, Yann ROCHER



AR Prefecture

2024-06-02

016-200087575-20240619-20240602-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT DES BASSINS CHARENTE ET PERUSE (SBCP)

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 18 – Pouvoirs : 3 – Votants : 18 – Absents excusés : 5 – Absents : 15

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures

Les membres du conseil syndical du Syndicat des Bassins Charente et Péruse se sont réunis à la salle des fêtes de Luxé en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur ROCHER Yann, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 12 juin 2024

Étaient présents : MM, BAUSSANT Jean-Robert, BEAU Jean-Yves, BOIREAUD Philippe, CLEMENT Jean-Michel, SCHAEFFER Sébastien, BUISSON Guy, BARRET Pascal, DORFIAC Matthieu, PETUREAU Roland, ROCHER Yann, LIZOT Yves, DEPREVILLE Jean, BOUJUT Patrick, CORNUAUD Stéphane, CACLIN Philippe, GRASSWILL François MME MAINGUET Martine, BLASAC Brigitte

Étaient absents excusés : MM, RAINETEAU Jean, TROUVE Joël, DEMAILLE Christophe (pouvoir à LIZOT Yves), PINAUD Franc (Pouvoir à BOUJUT Patrick) MME BOUILLON Françoise (Pouvoir à BUISSON Guy)

Étaient absents : MM, CAILLER Julien, DANEDE Laurent, CAILLAUD Claude, CHARRIAUD Jonathan, VIROULAUD Philippe, ARDOUIN Jean-Michel, PICHON Bernard, RAGONNAUD Jean-Pierre, SEGUINAR Claudy, GUILLOT Aurélien, RAGOT Nicolas MMES RAMEZI Christelle, ROUQUAT Marie-Noëlle, AUDONNET Nadine, PERRIN Françoise

Mmes LEDROIT Marie, MARCHWICKI Emilie techniciennes du SBCP assistent à la séance.
Secrétaire de séance : Mr CLEMENT Jean-Michel.

OBJET : Approbation et vote de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Charente Non-Domaniale

Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente non domaniale porte sur une partie du bassin de la Charente, sous compétence du SBCP. Il vise à la restauration hydrographique de ce tronçon de la Charente et à l'atteinte du bon état écologique.

Pour effectuer les travaux de ce programme, le dossier doit être mis préalablement en enquête publique pour :

- Déclarer d'intérêt général (DIG) l'ensemble des actions du PPG au titre de l'article L-211-7 du code de l'Environnement, et ainsi permettre notamment au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du cours d'eau, et de légitimer son intervention sur des propriétés privés avec des fonds publics ;

- Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'Environnement ; pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau.

Une seule enquête publique est nécessaire pour les deux procédures suscitées (article L.211-7 du code de l'Environnement).

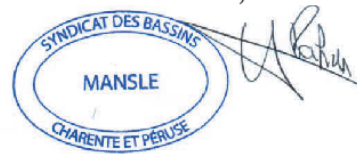
Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **DE SOLLICITER** le bénéfice d'une DIG pour le Programme Pluriannuel de Gestion de la Charente non Domaniale, où il sera procédé à une enquête publique préalable diligentée par Madame la Préfète de la Charente ;
- **D'ADRESSER** à Madame la Préfète toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes s'y rapportant.

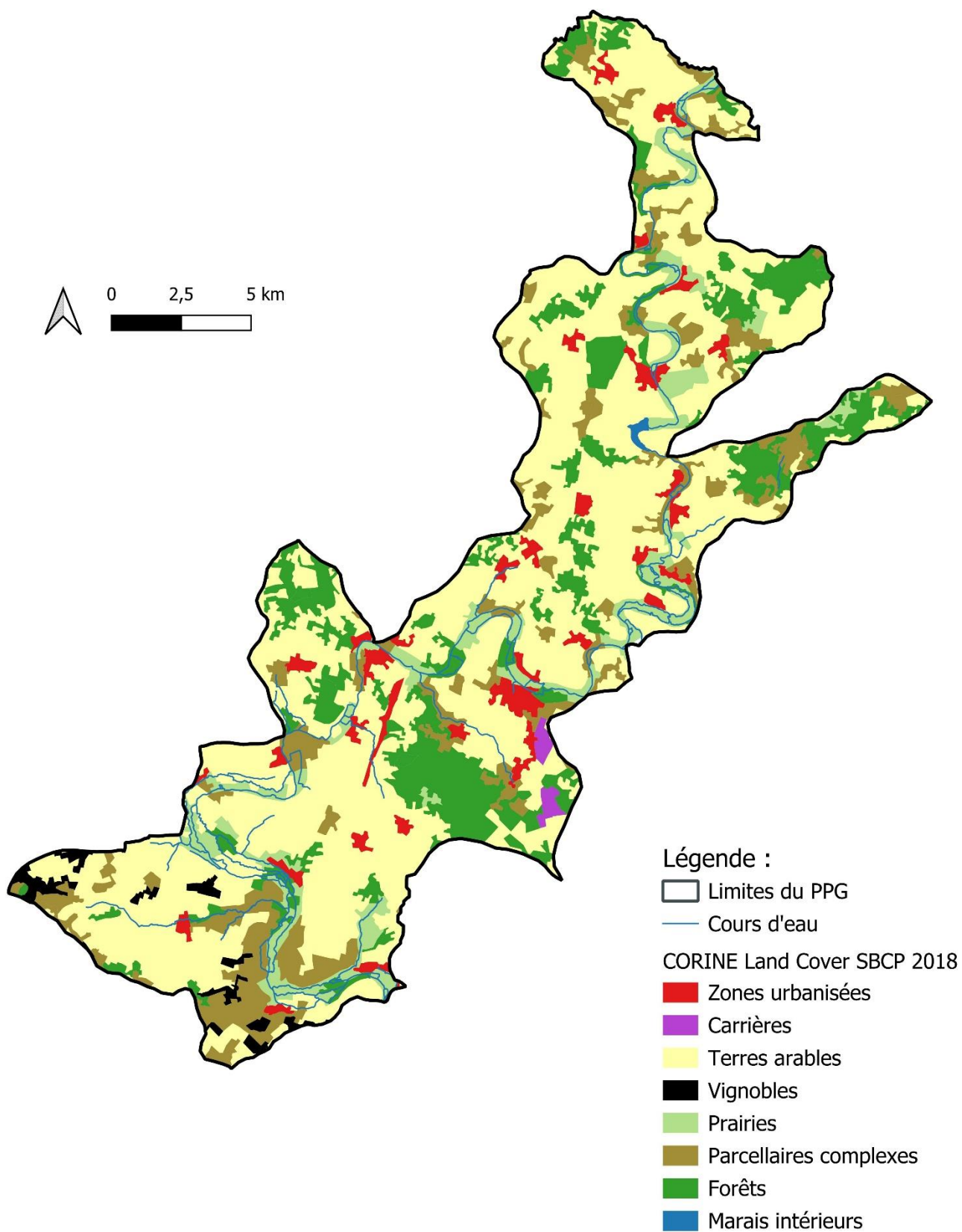
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président, Yann ROCHER

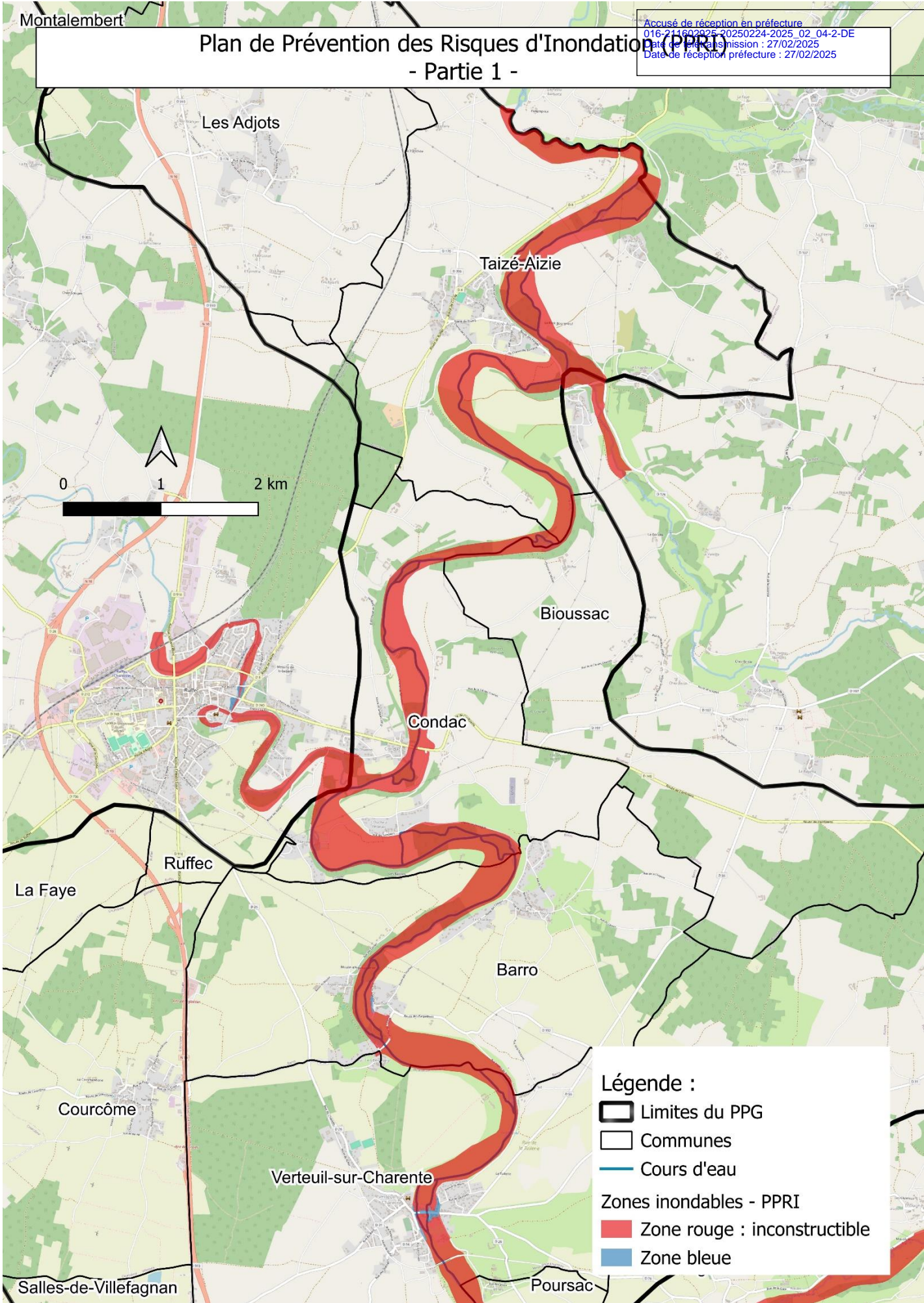


Données d'occupation du sol 2018 (simplification du Code Corine Land Cover) sur le territoire du PPG de la Charente non Domaniale



Accusé de réception en préfecture
016-2116032025-20250224-2025_02_04-2-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2025
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Partie 1 -

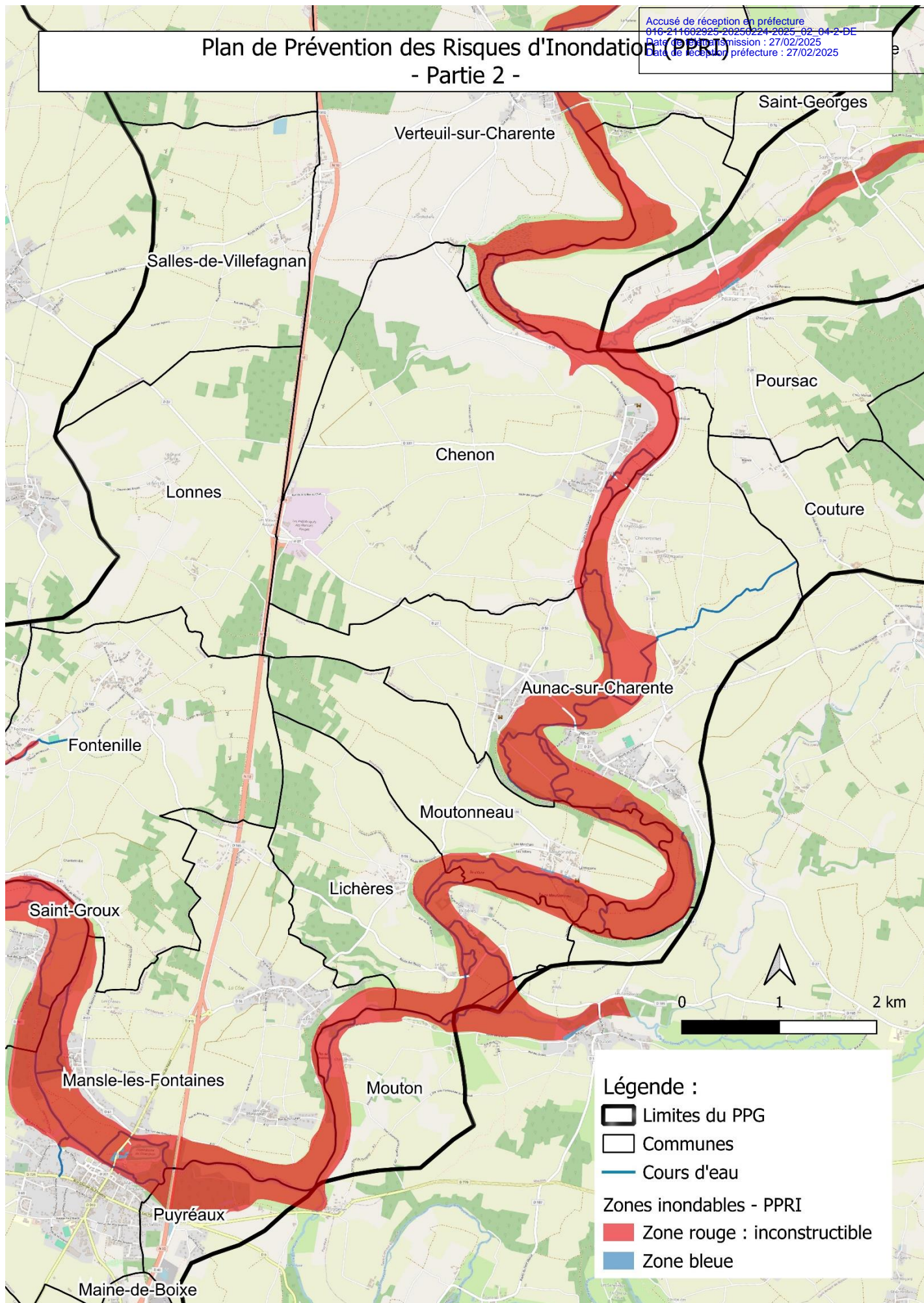


Légende :

- ▭ Limites du PPG
- ▭ Communes
- Cours d'eau
- Zones inondables - PPRI
 - ▭ Zone rouge : inconstructible
 - ▭ Zone bleue

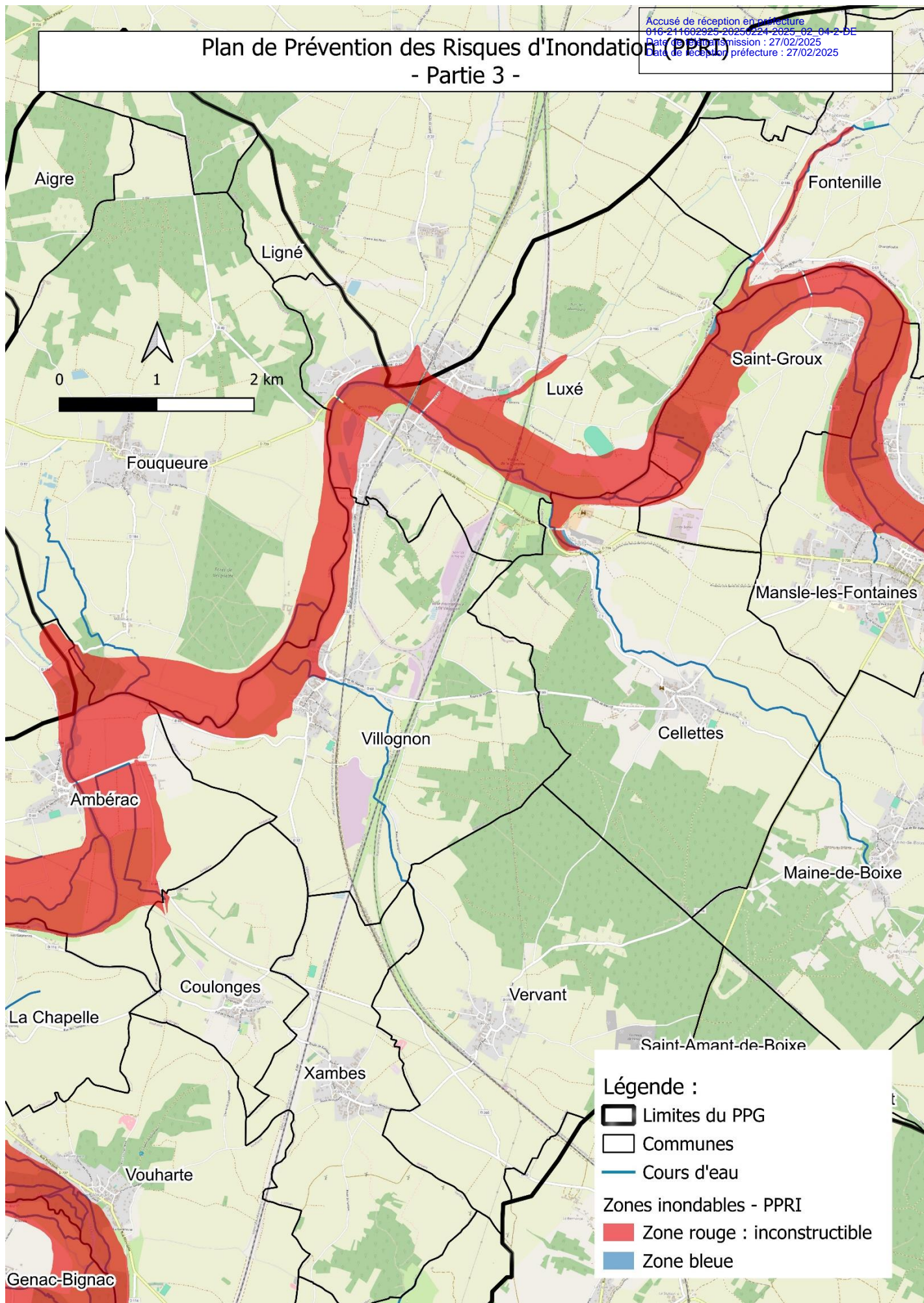
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Partie 2 -

Accusé de réception en préfecture
016 211662925 20250224-2025_02_04-2-DE
Date de l'émission : 27/02/2025
Date de l'accusé de réception en préfecture : 27/02/2025



Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Partie 3 -

Accusé de réception en préfecture
016 211662925 20250224 2025_02_04 2-DE
Date de l'émission : 27/02/2025
Date de l'accusé de réception en préfecture : 27/02/2025



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

— Cours d'eau

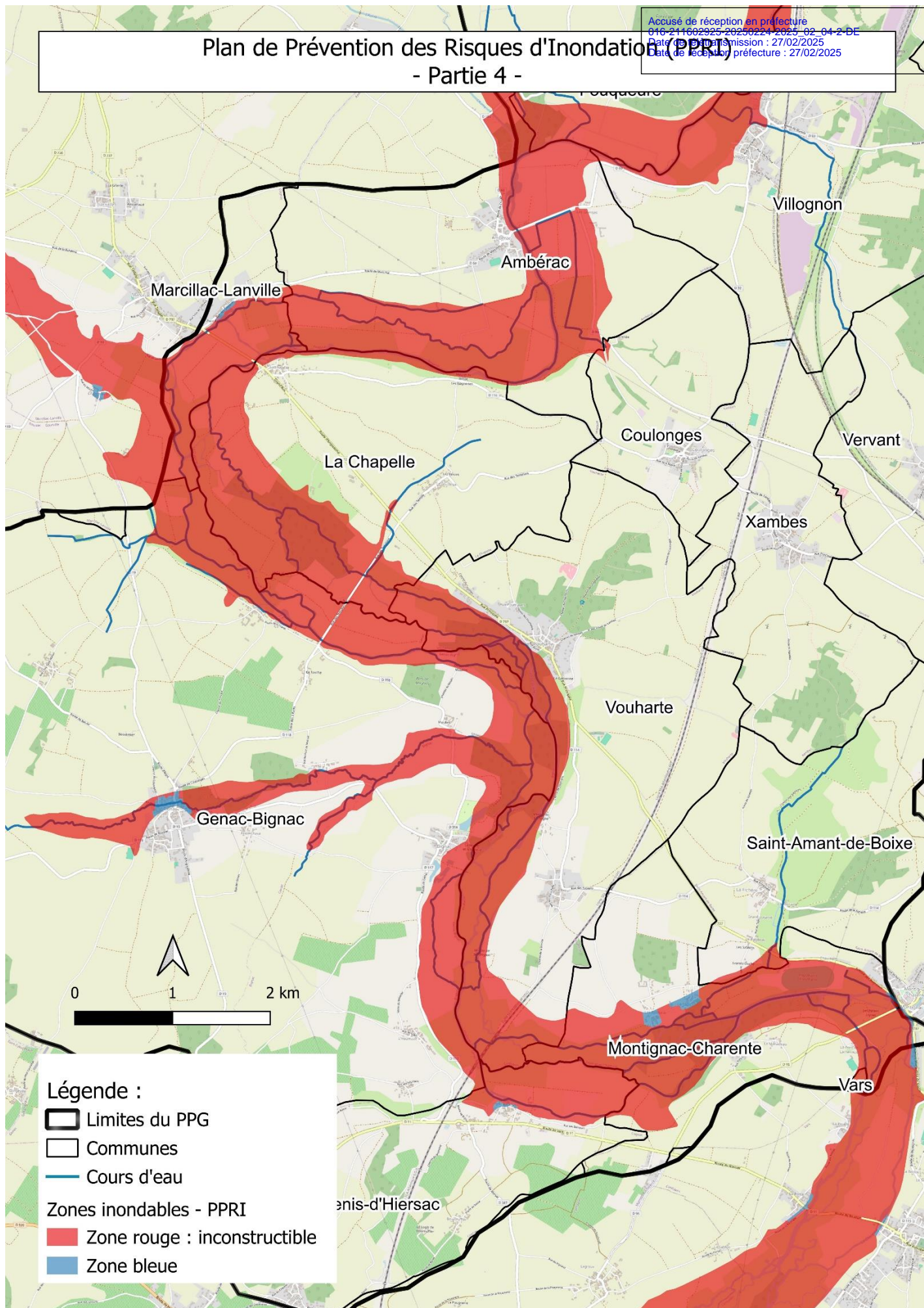
Zones inondables - PPRI

■ Zone rouge : inconstructible

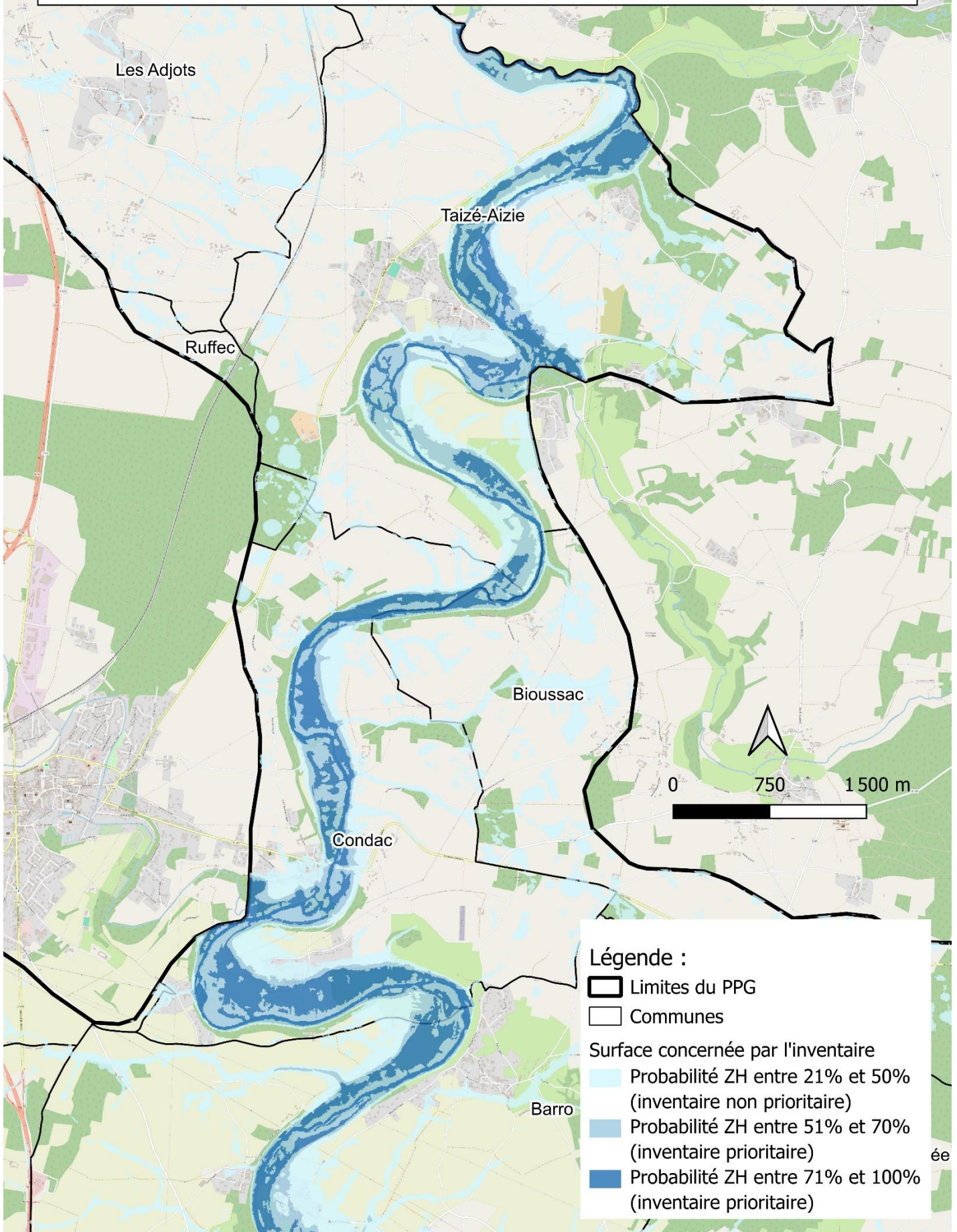
■ Zone bleue

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) - Partie 4 -

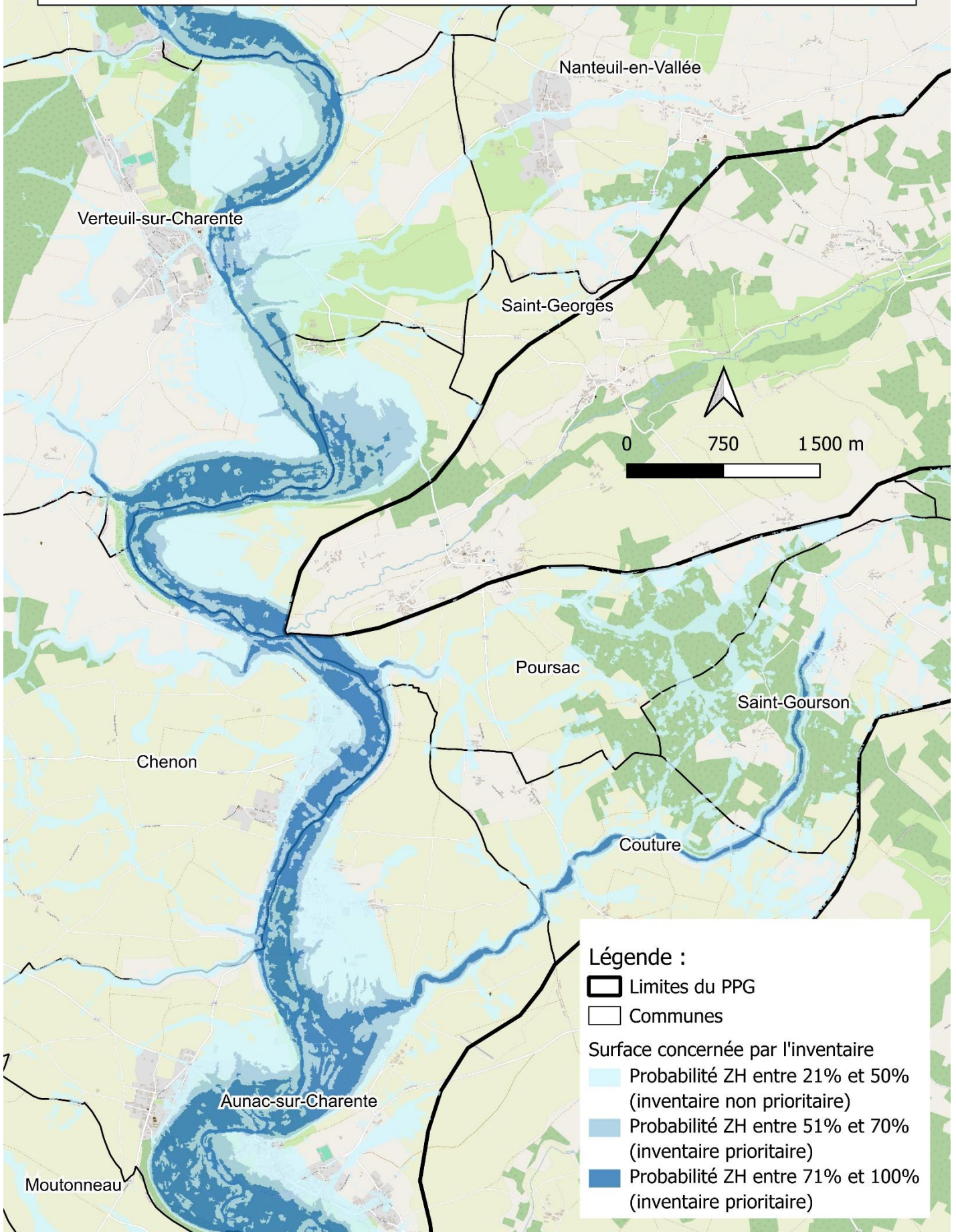
Accusé de réception en préfecture
016 211662925 20250224 2025_02_04-2-DE
Date de l'émission : 27/02/2025
Date de l'acceptation en préfecture : 27/02/2025



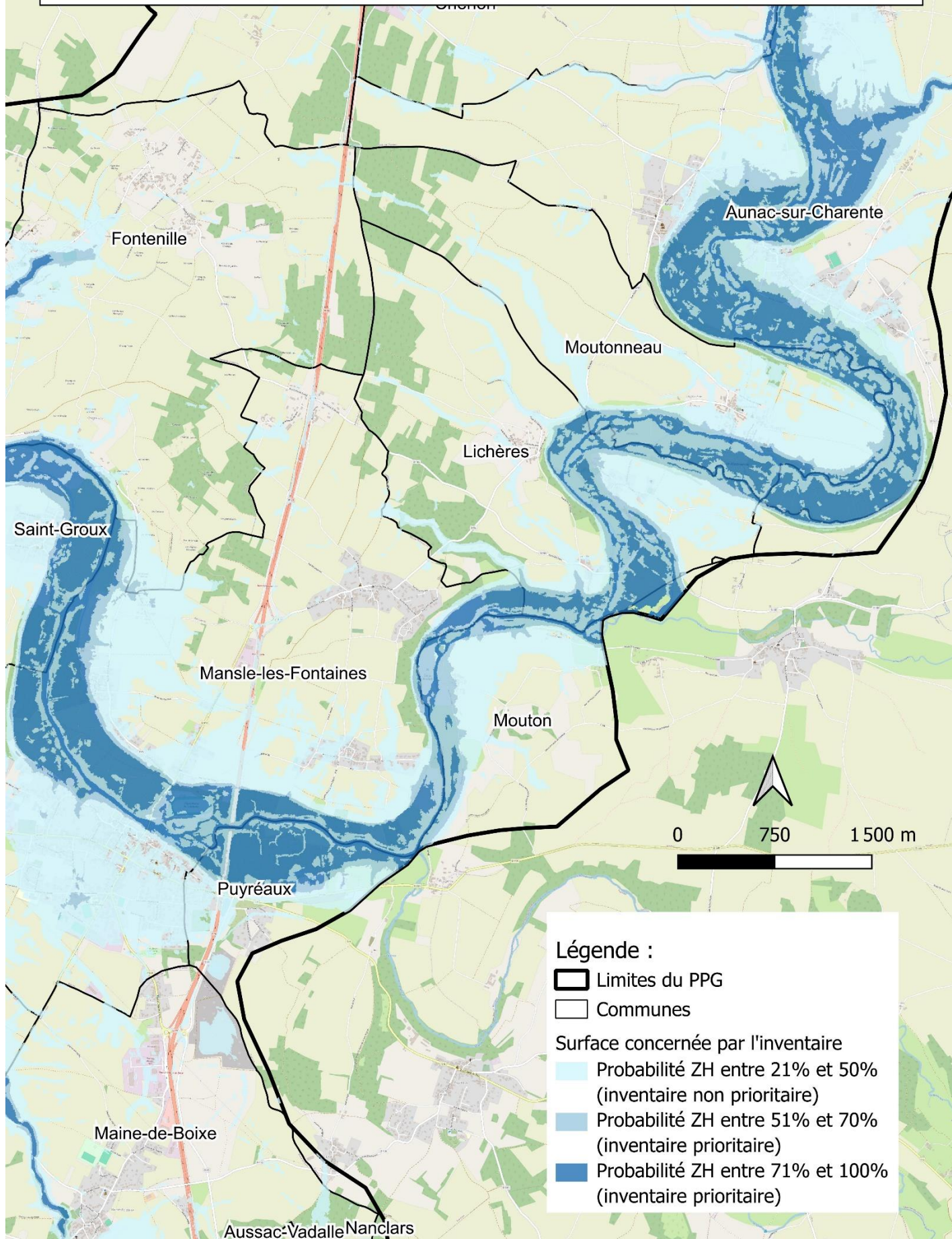
Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 1 -



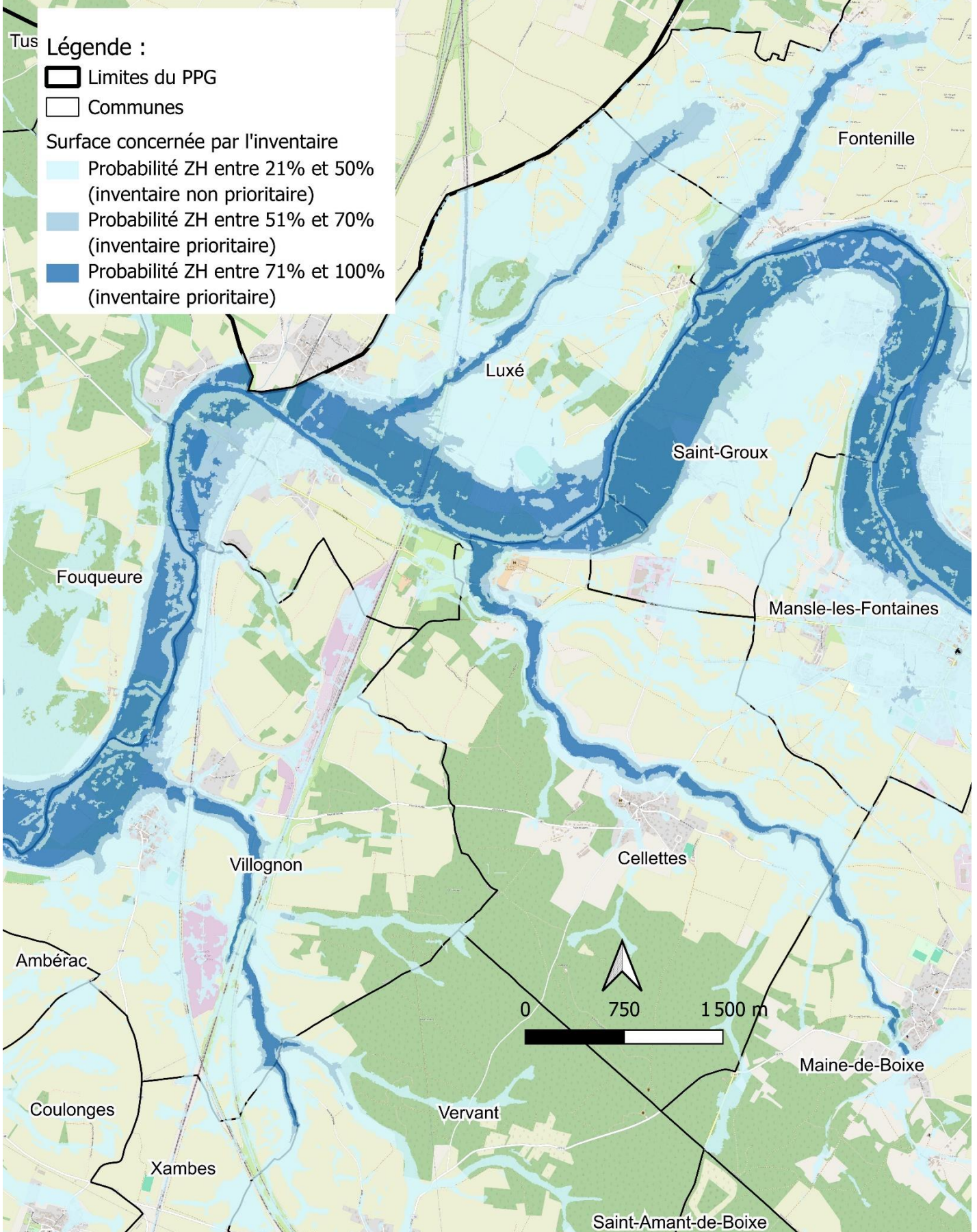
Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 2 -



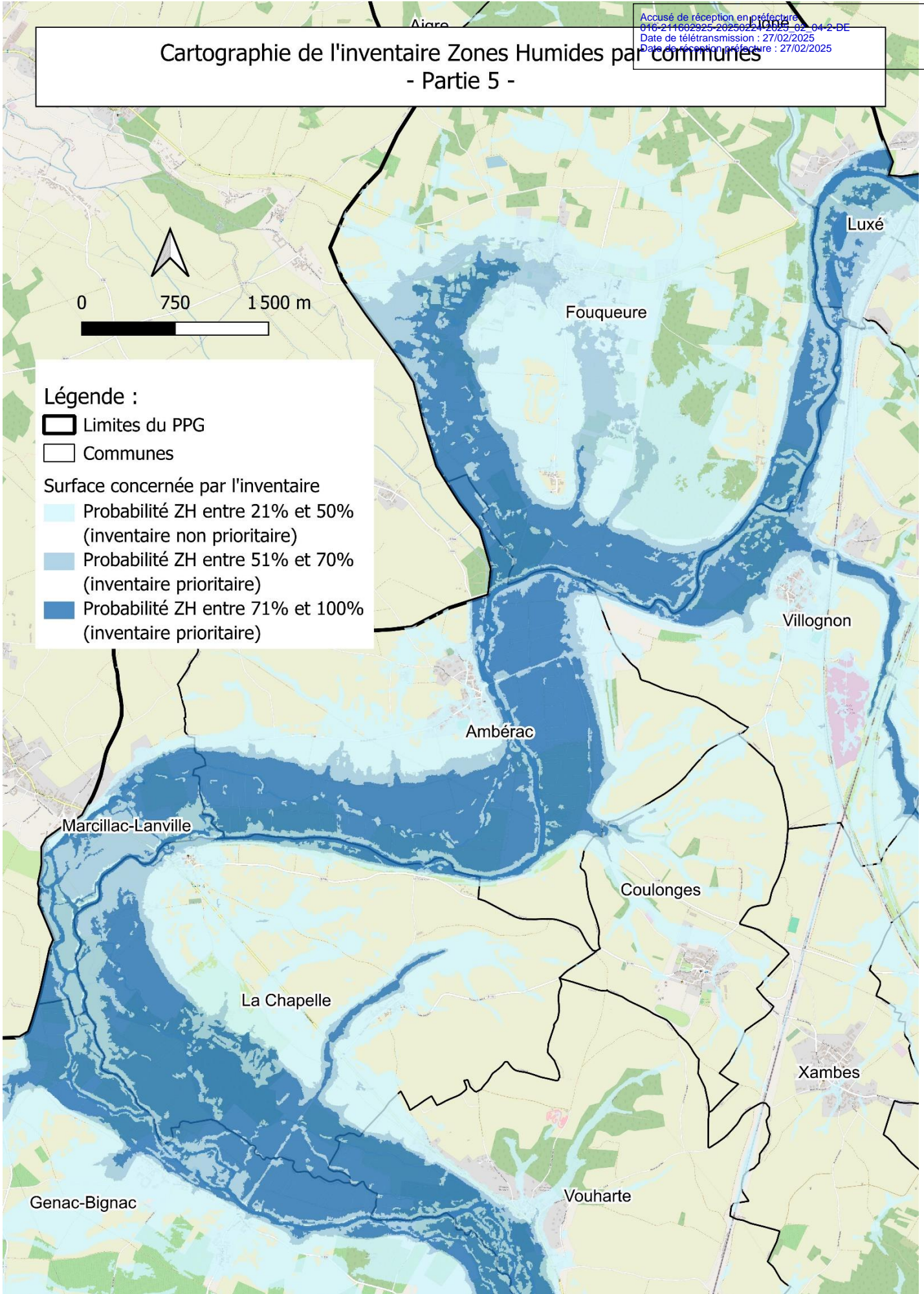
Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 3 -



Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 4 -



Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 5 -



Légende :

- ▭ Limites du PPG
- ▭ Communes

Surface concernée par l'inventaire

- Probabilité ZH entre 21% et 50%
(inventaire non prioritaire)
- Probabilité ZH entre 51% et 70%
(inventaire prioritaire)
- Probabilité ZH entre 71% et 100%
(inventaire prioritaire)

Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 6 -

Légende :

▭ Limites du PPG

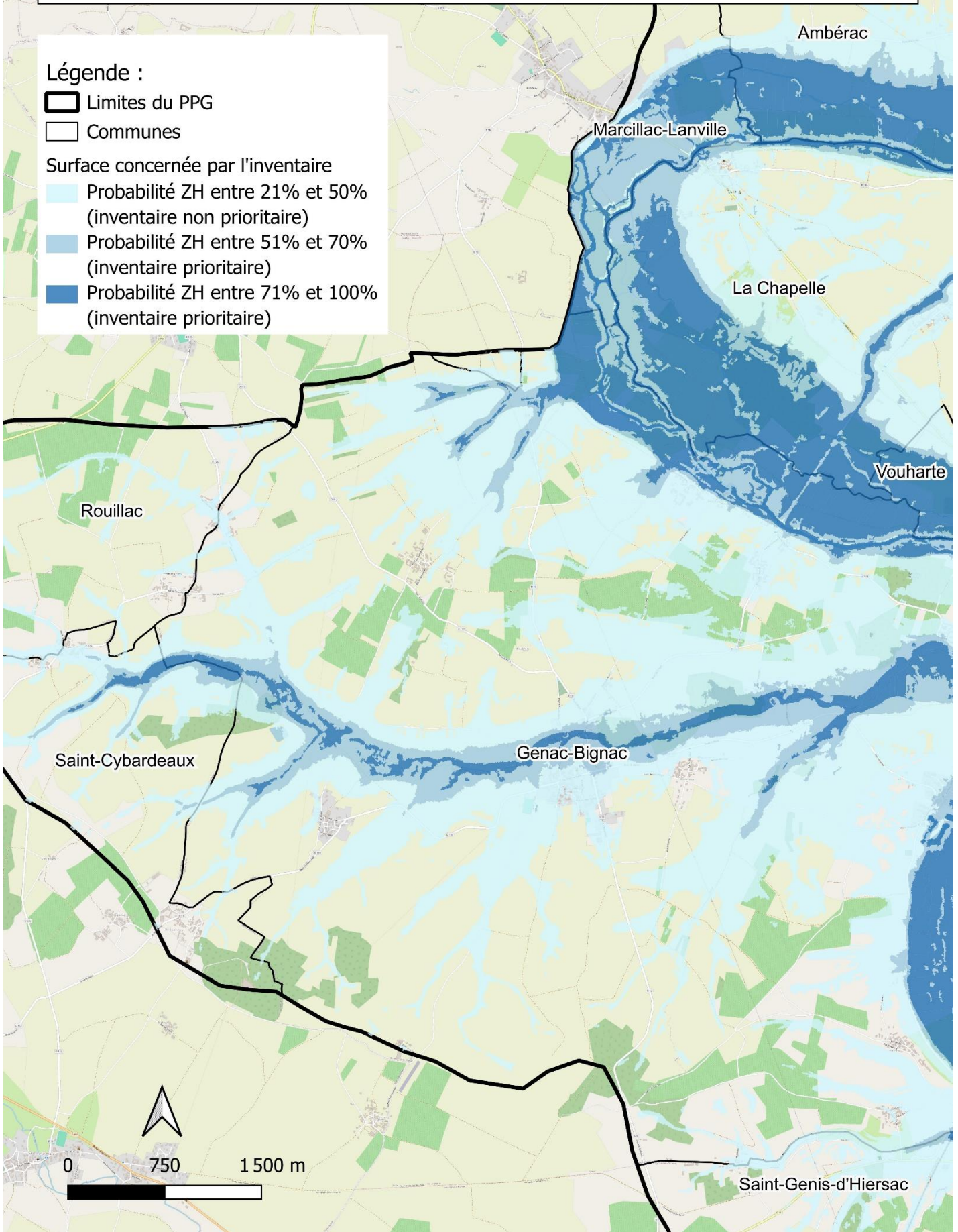
▭ Communes

Surface concernée par l'inventaire

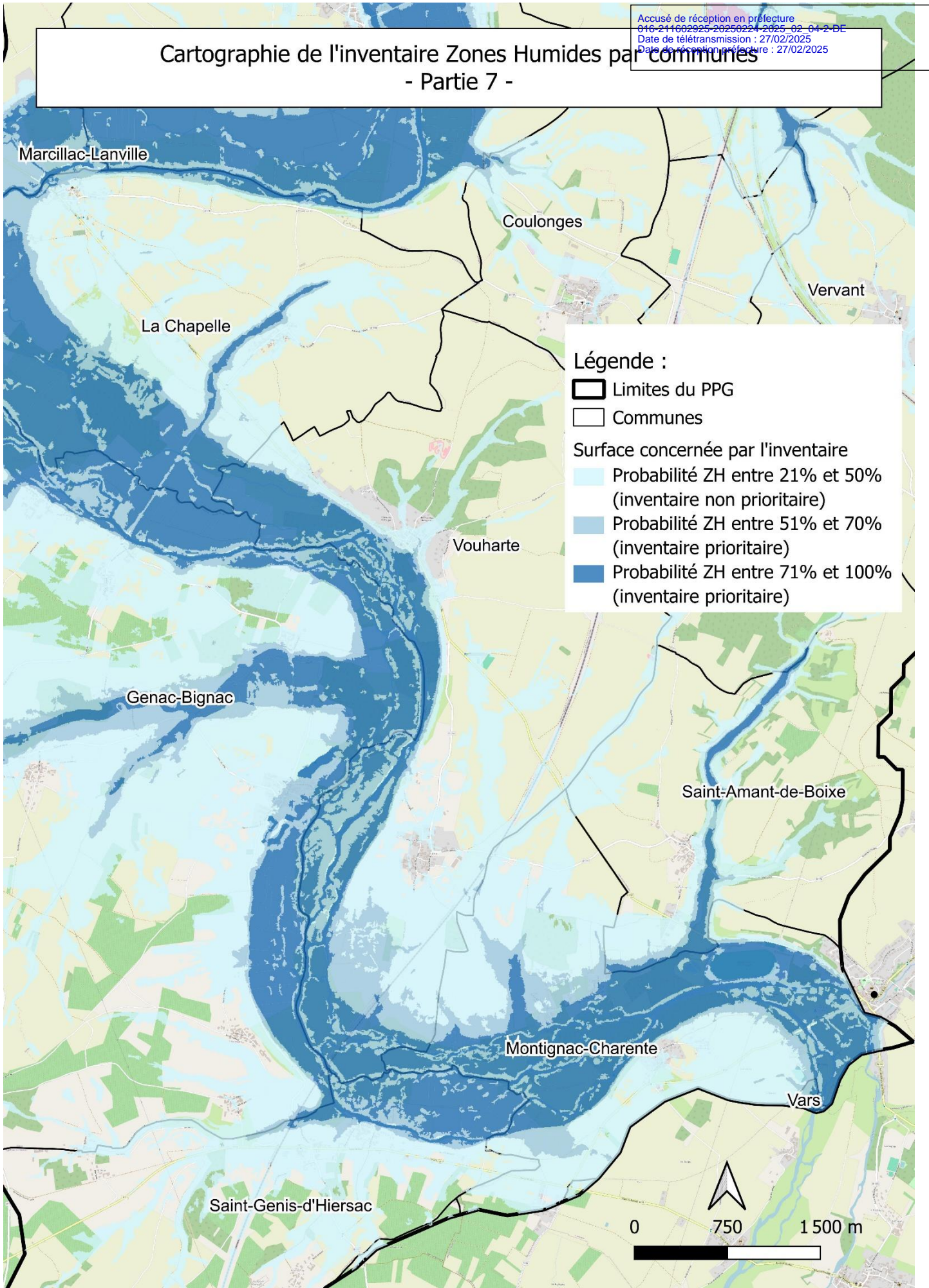
■ Probabilité ZH entre 21% et 50%
(inventaire non prioritaire)

■ Probabilité ZH entre 51% et 70%
(inventaire prioritaire)

■ Probabilité ZH entre 71% et 100%
(inventaire prioritaire)





Cartographie de l'inventaire Zones Humides par communes - Partie 7 -








Actions du PPG - Légende des cartes -

Administratif



-  Limites du PPG
-  Communes

Actions planifiées (points)



-  Restauration de bras morts
-  Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires
-  Ouvrage de franchissement pour le bétail
-  Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs (sites prioritaires)
-  Animation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Actions planifiées (lignes)



Gestion ripisylve

-  Linéaire ciblé pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve
-  Plantation de ripisylve (sites prioritaires)

Restauration des cours d'eau

-  Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
-  Restauration des zones piétinées par le bétail




Gestion des embâcles

-  Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles
-  Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats
Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Gestion des EEE

-  Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

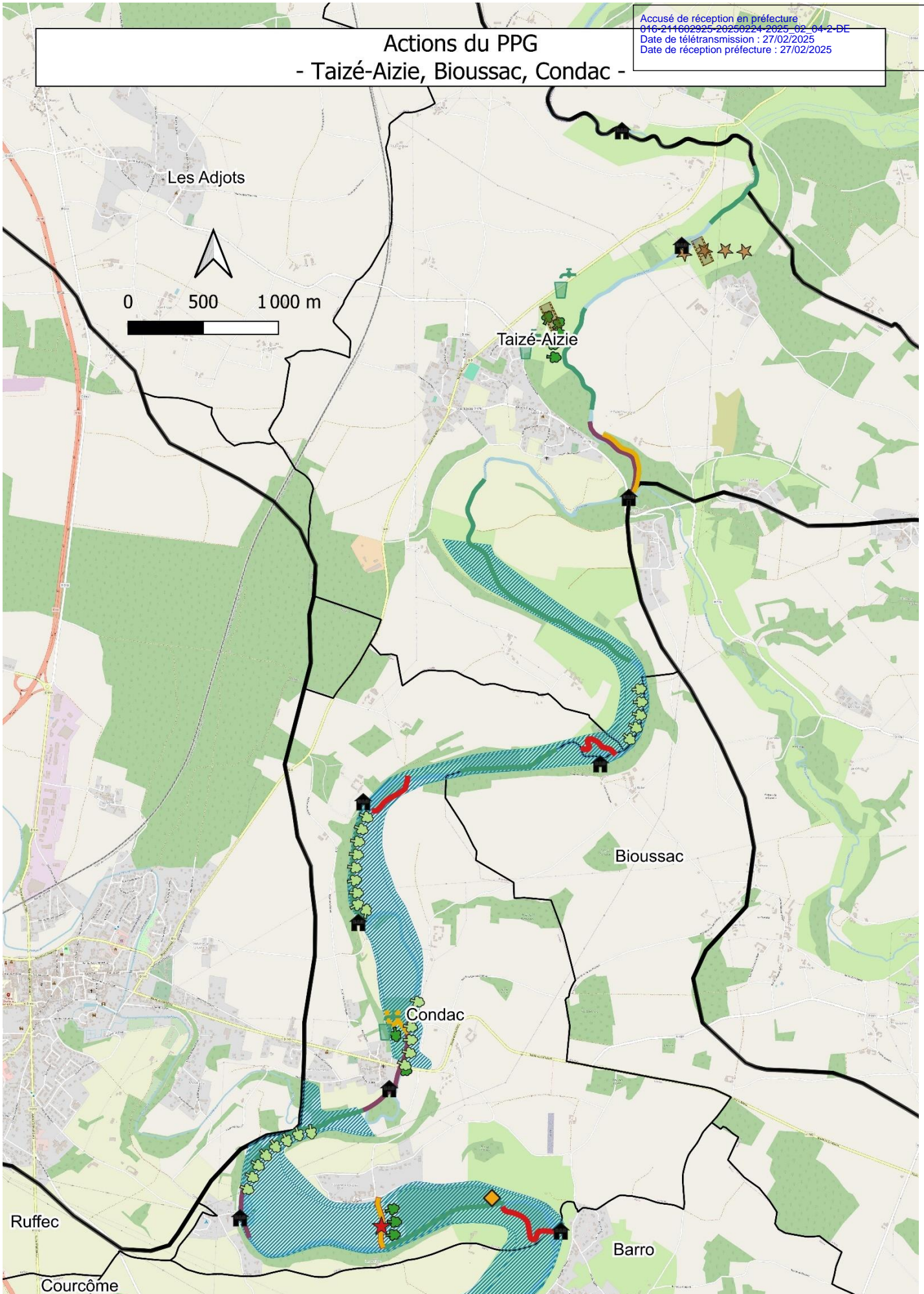
Actions planifiées (études)

-  Linéaire prioritaire ciblé pour l'inventaire des Zones d'Expansion des Crues
-  Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'anastomose
-  Diagnostic du réseau hydrographique secondaire

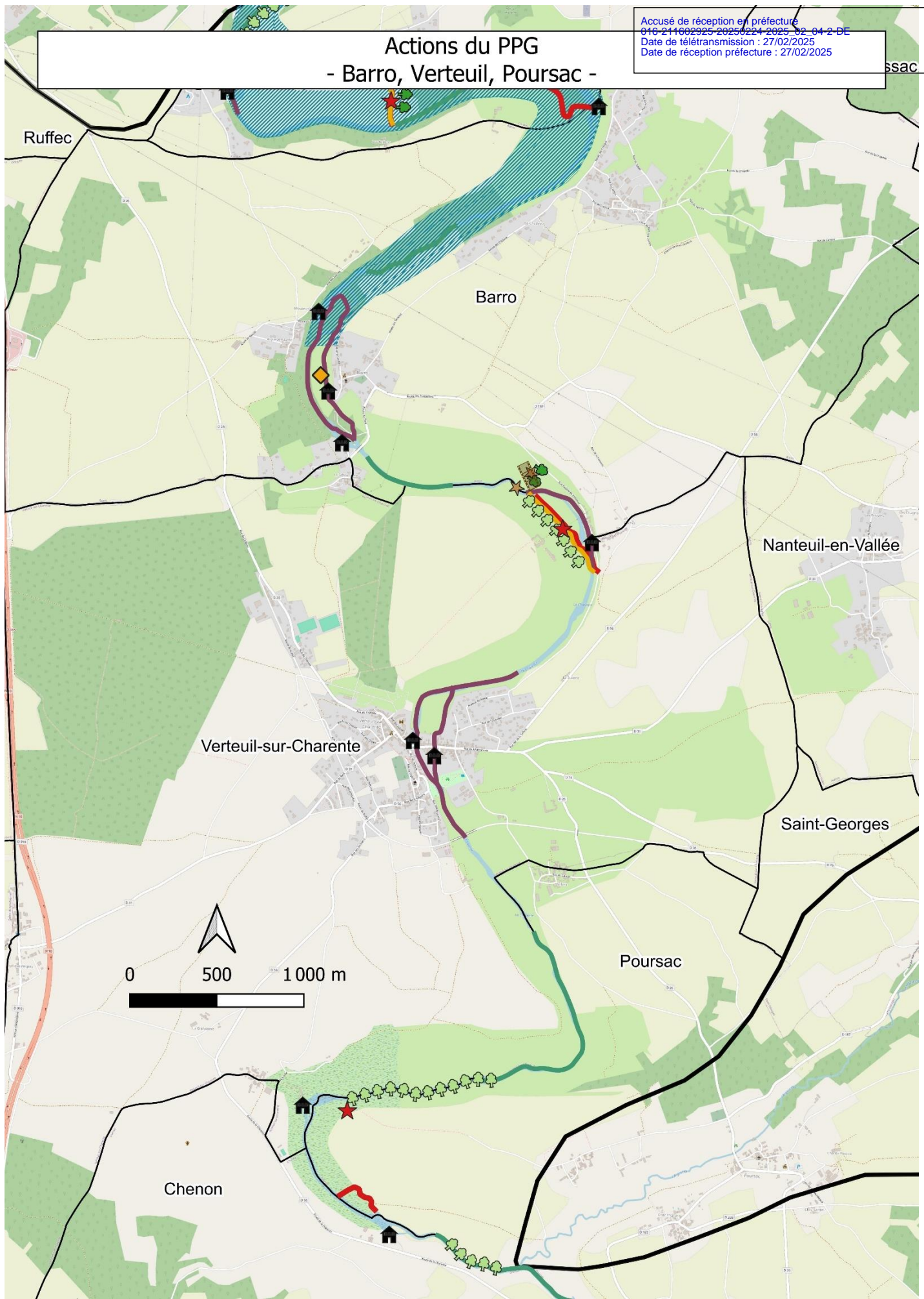
Actions d'opportunité

-  Sites choisis pour des travaux à l'opportunité

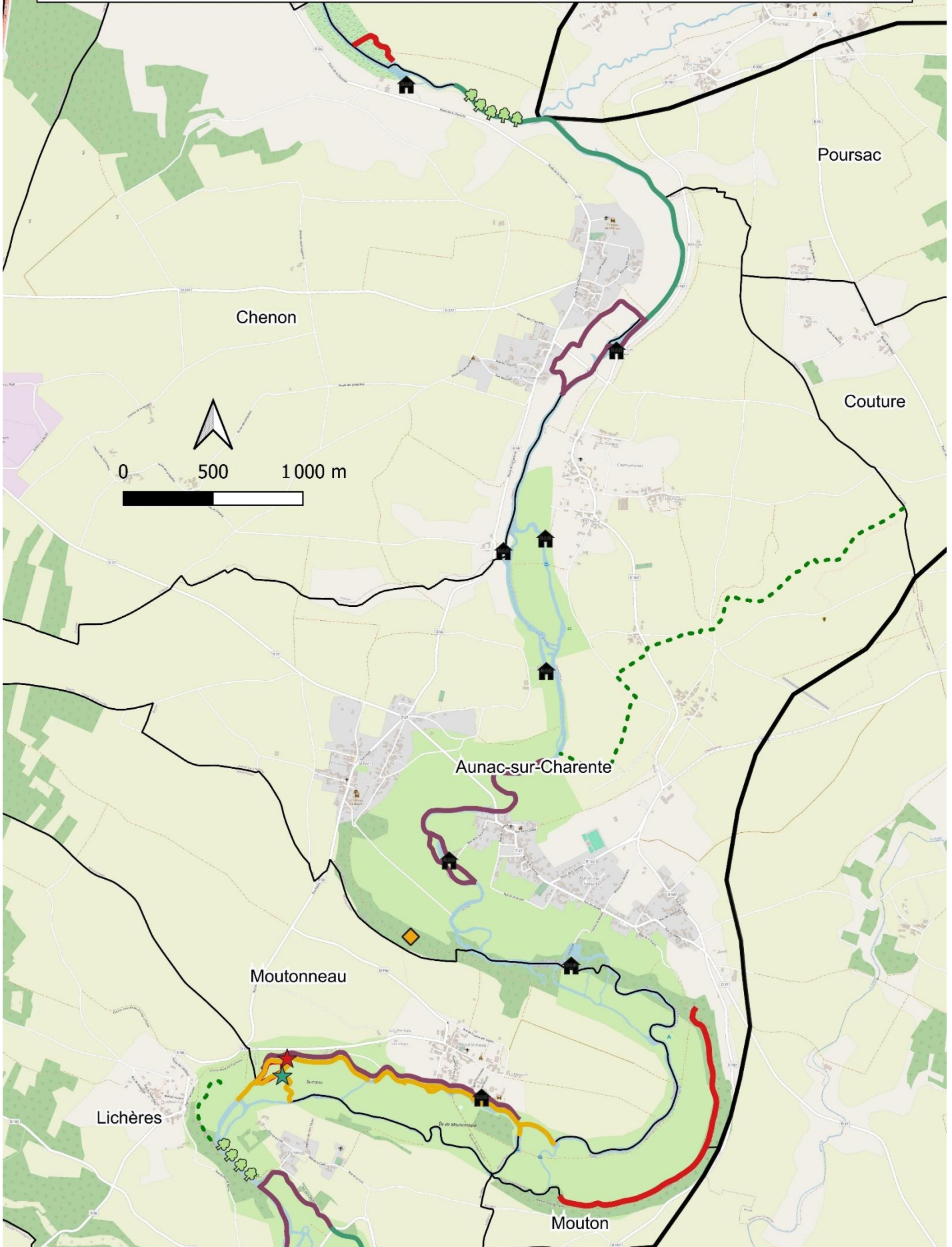
Actions du PPG - Taizé-Aizie, Bioussac, Condac -



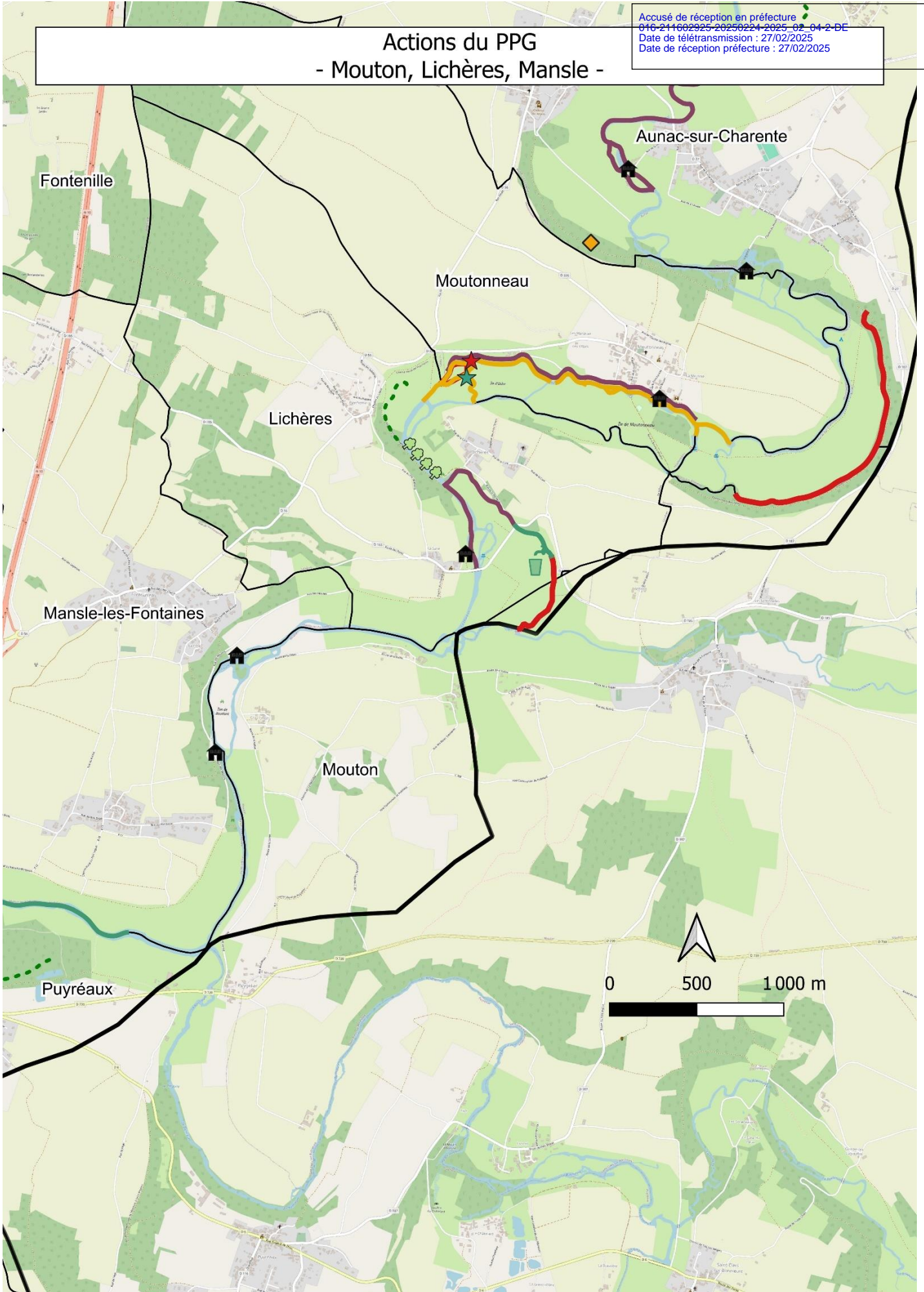
Actions du PPG - Barro, Verteuil, Poursac -



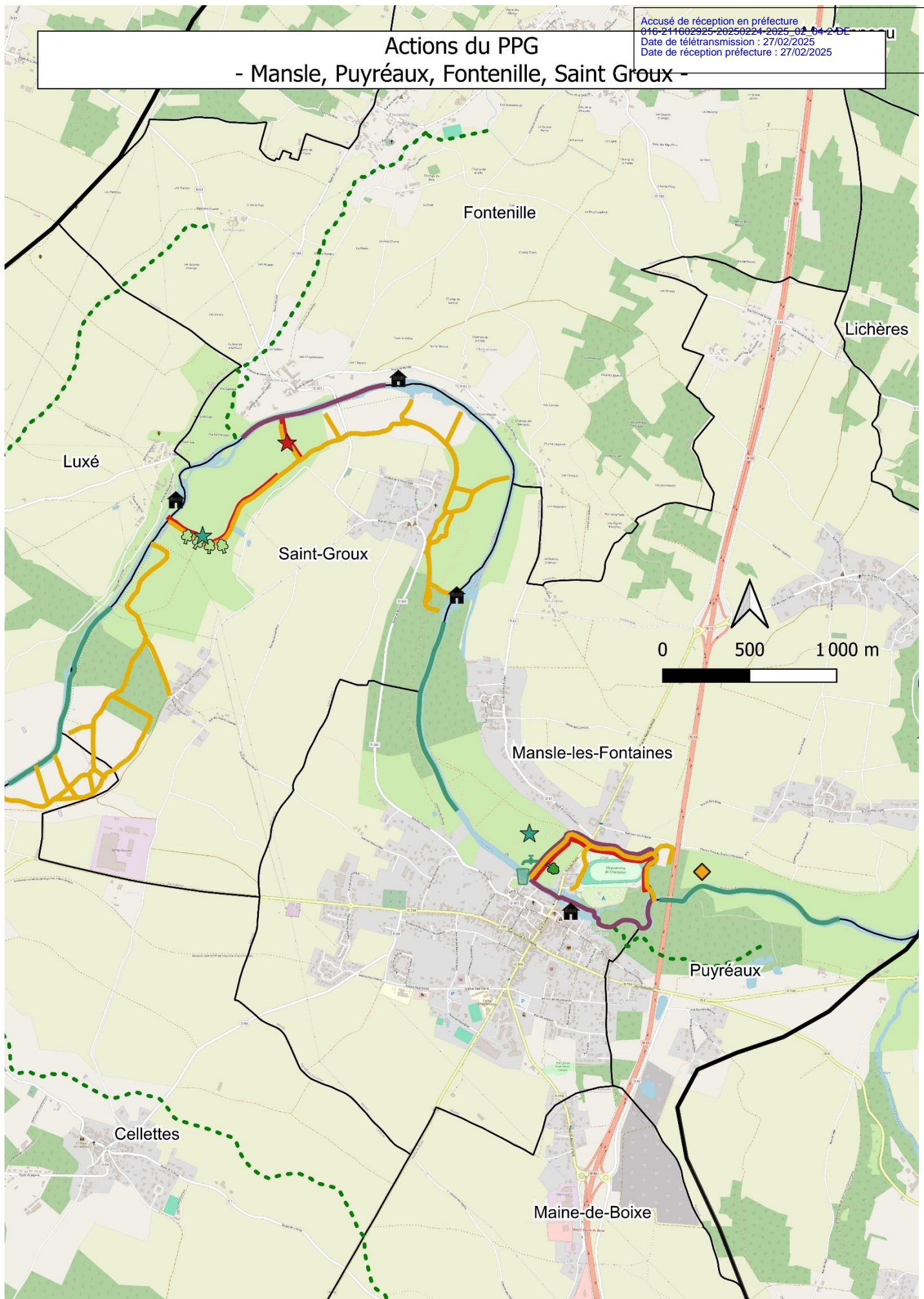
Actions du PPG - Chenon, Aunac, Moutonneau -



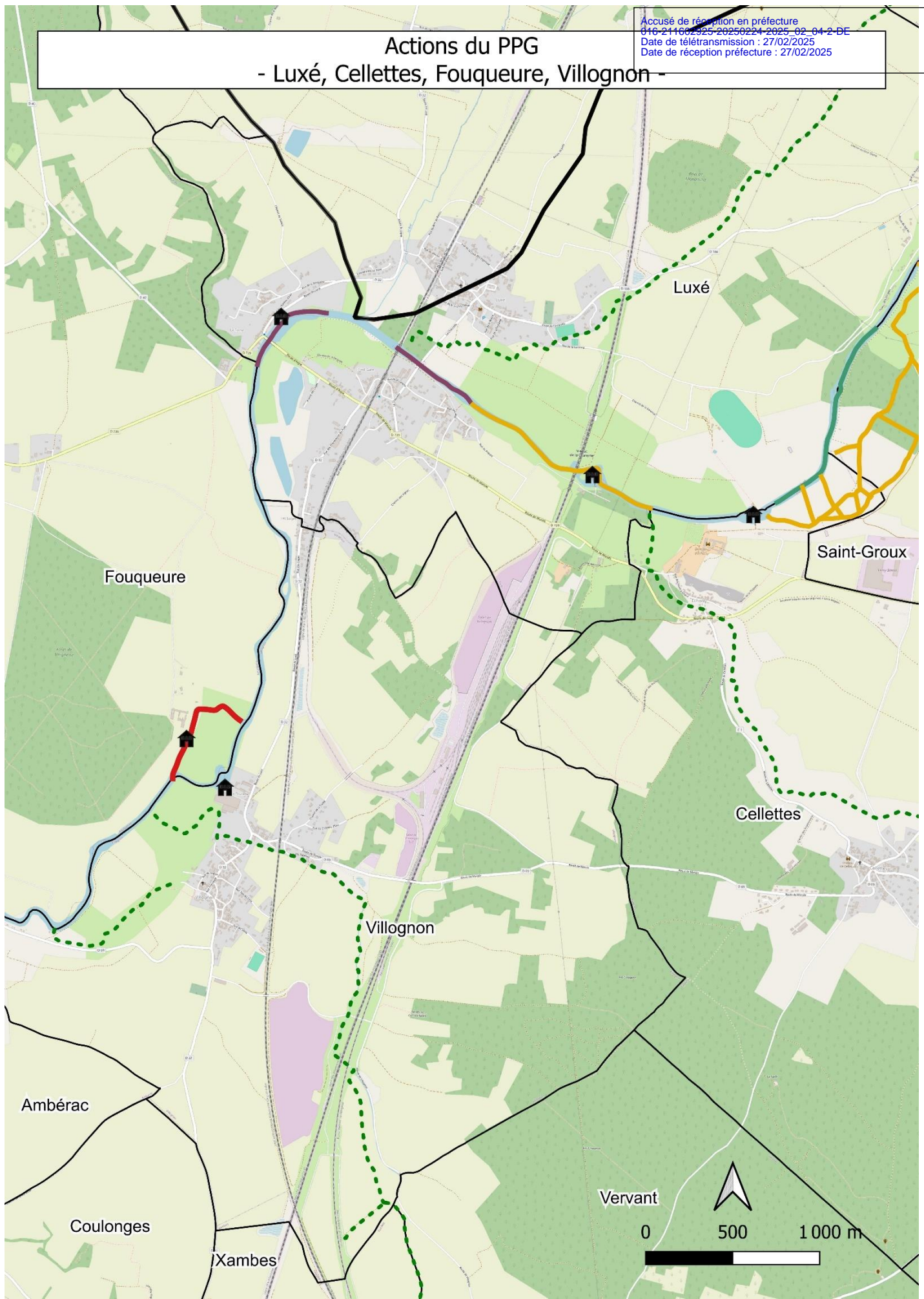
Actions du PPG - Mouton, Lichères, Mansle -



Actions du PPG - Mansle, Puyréaux, Fontenille, Saint Groux -

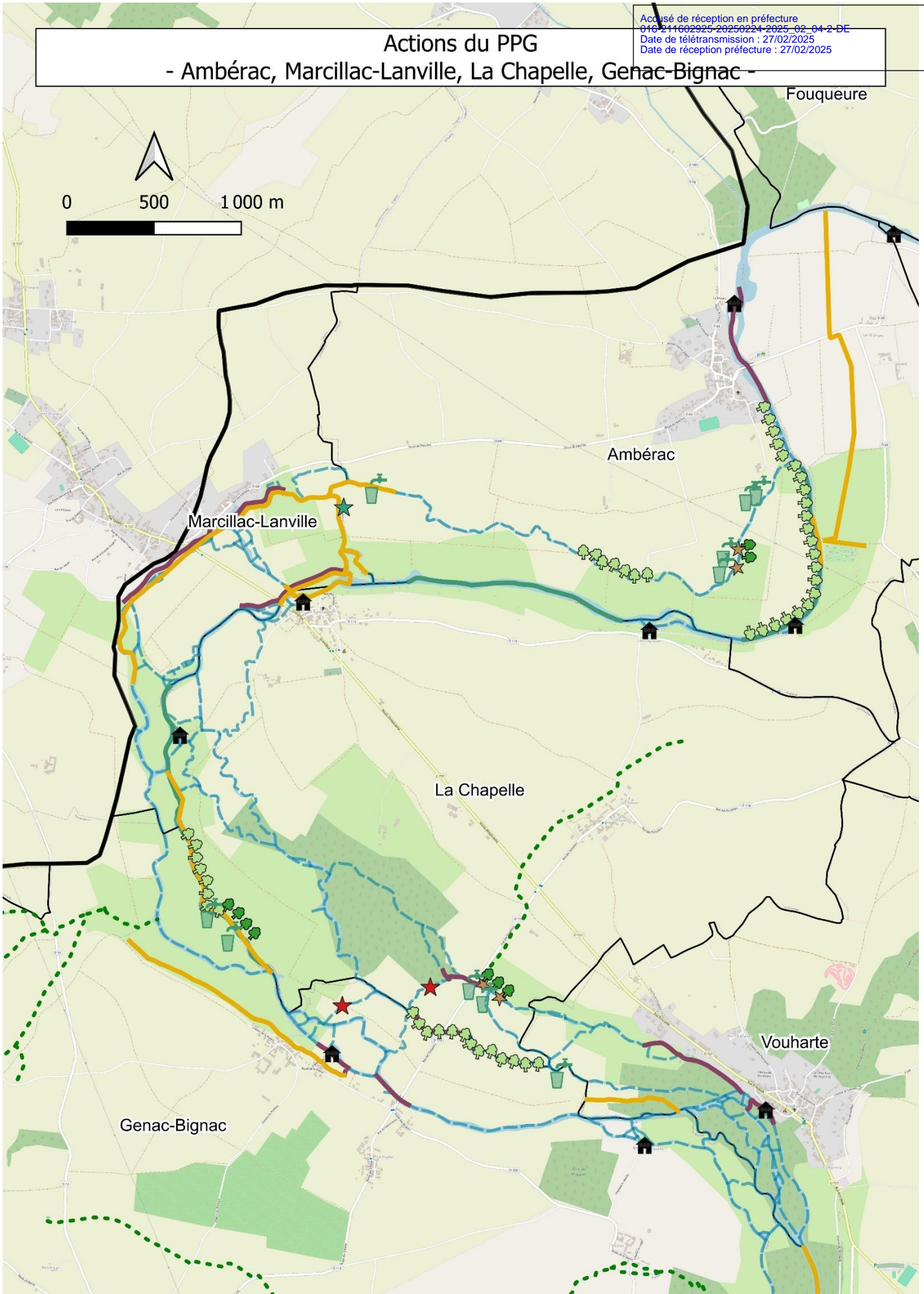


Actions du PPG - Luxé, Cellettes, Fouqueure, Villognon -



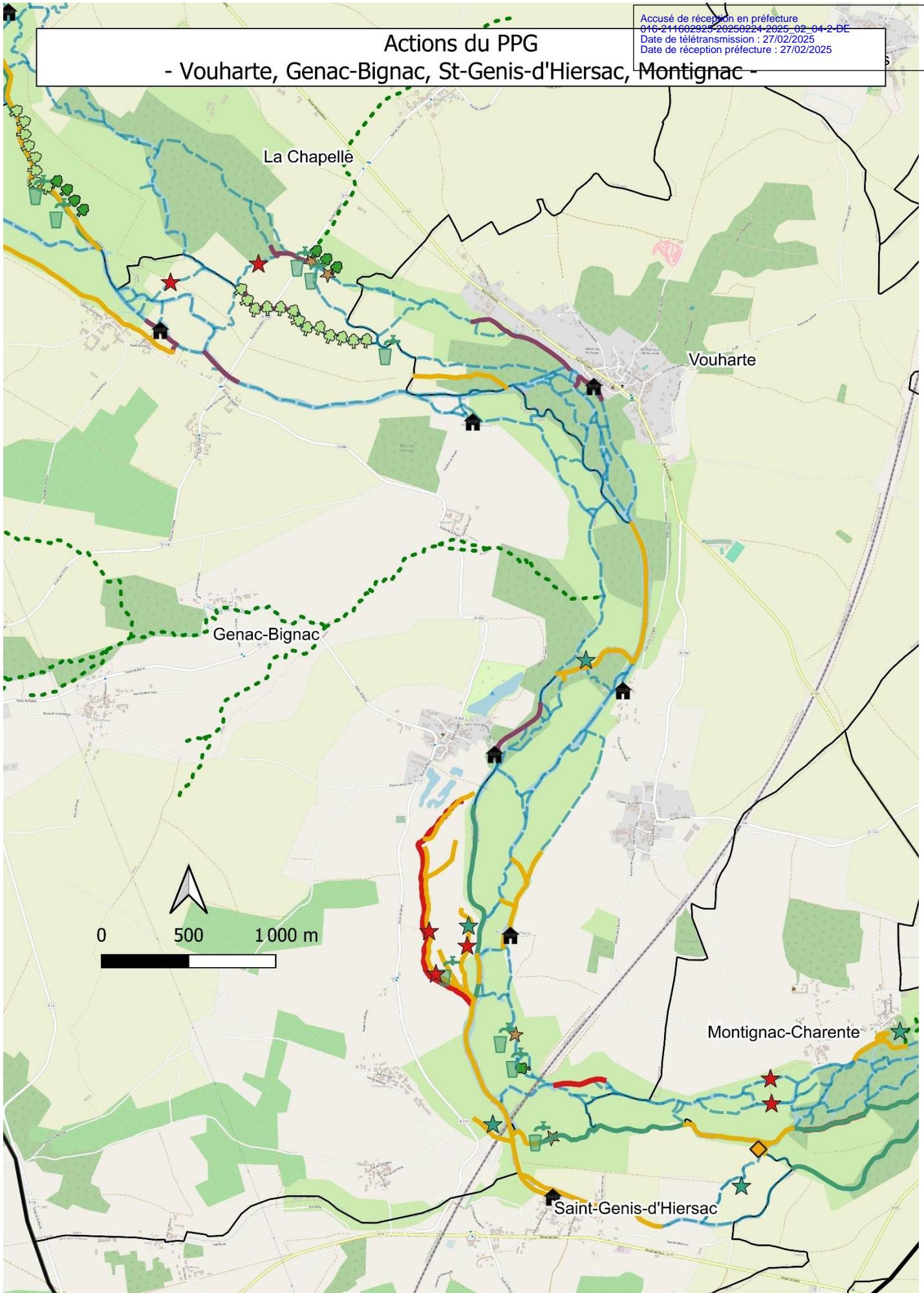
Actions du PPG

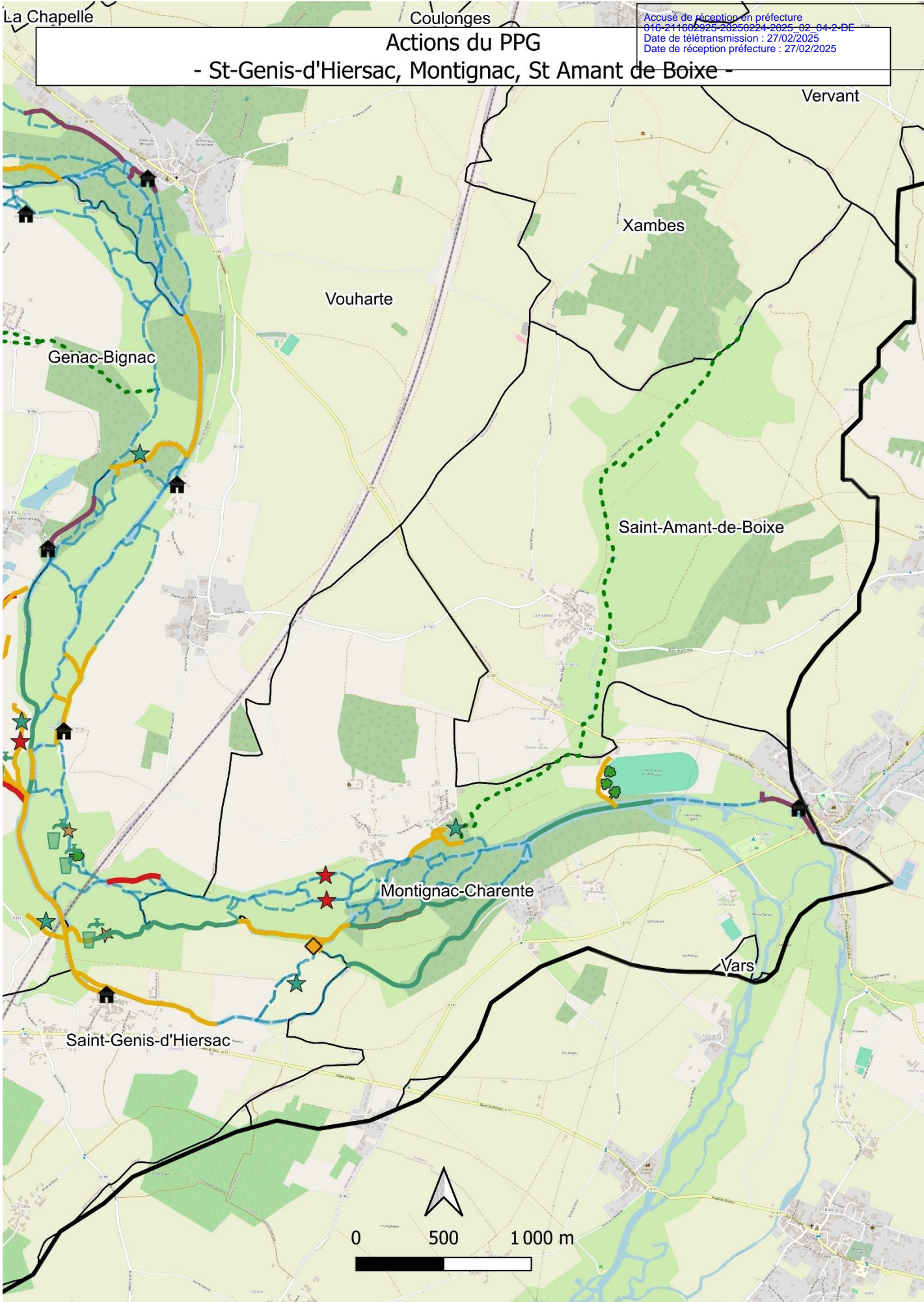
- Ambérac, Marcillac-Lanville, La Chapelle, Genac-Bignac -



Actions du PPG

- Vouharte, Genac-Bignac, St-Genis-d'Hiersac, Montignac -





Accusé de réception en préfecture
016 211662925 20250224 2025_02_04-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Actions du PPG

- St-Genis-d'Hiersac, Montignac, St Amant de Boixe -

Actions du PPG planifiées à proximité du site classé "place de l'ancien Champ de Foire de Verteuil, terrasse et façades de l'église" 16SC31



Légende :

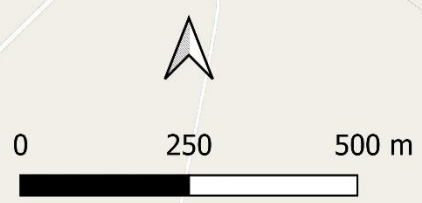
- ▭ Limites du PPG
- ▭ Communes
- ▨ Site classé : Place de l'ancien Champ de Foire de Verteuil, terrasse et façades de l'église (16SC31)

Actions planifiées à proximité du site

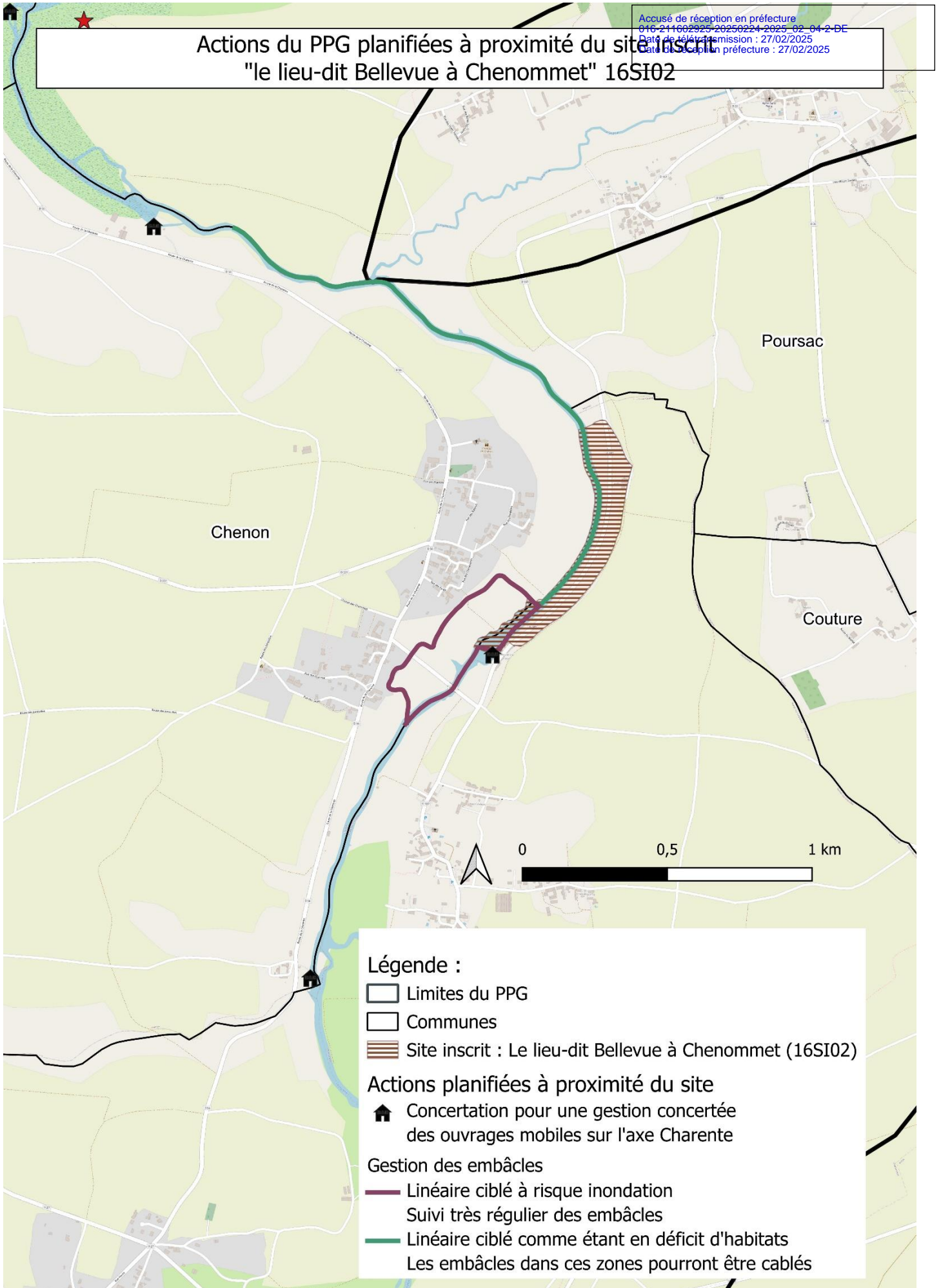
- 🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Gestion des embâcles

- Linéaire ciblé à risque inondation
- Suivi très régulier des embâcles



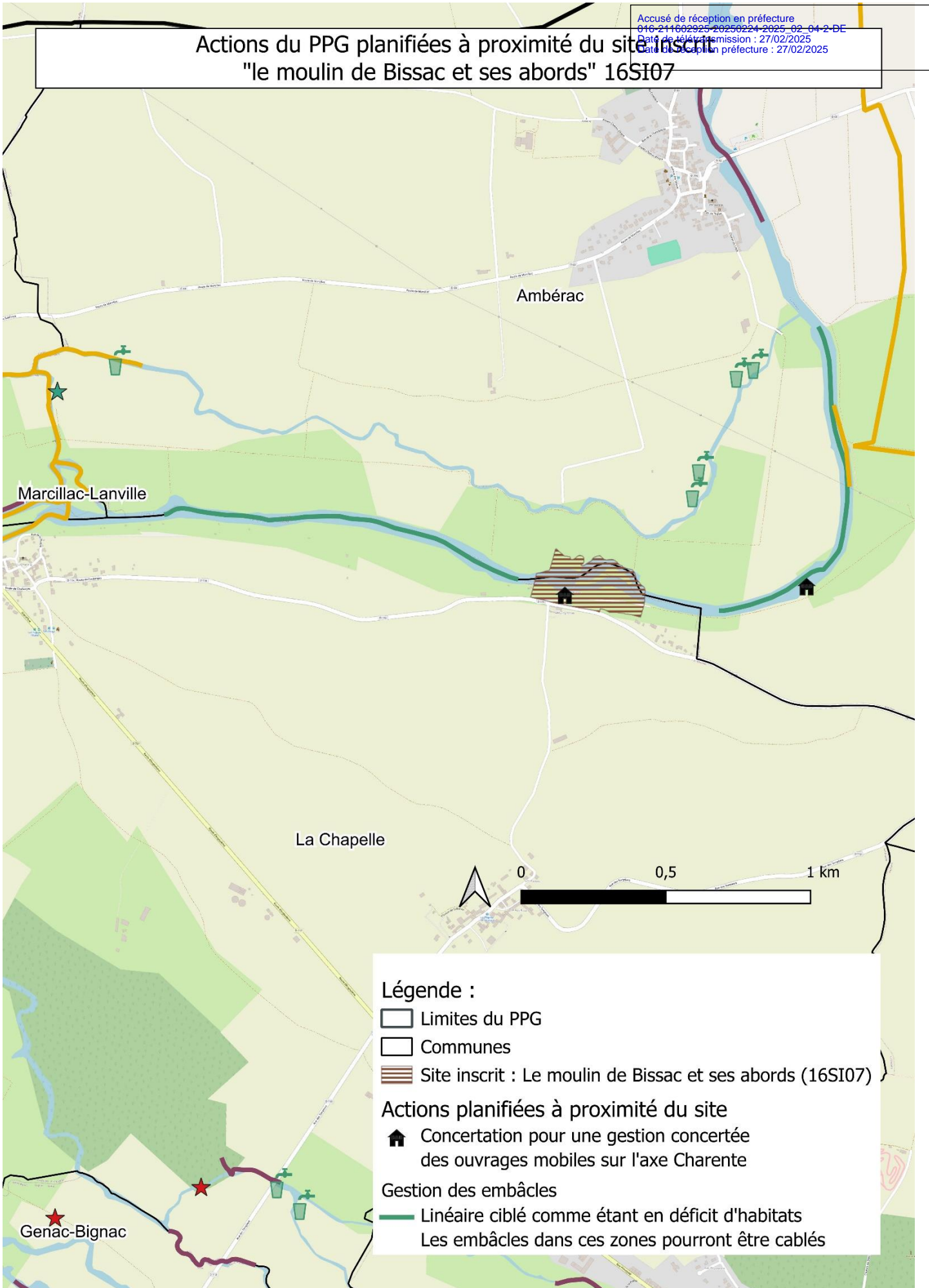
Actions du PPG planifiées à proximité du site inscrit "le lieu-dit Bellevue à Chenommet" 16SI02



Actions du PPG planifiées à proximité du site classé "ensemble formé par la prairie des îles de Mansle" 16SC04 et du site inscrit "les îles de Mansle" 16SI08



Actions du PPG planifiées à proximité du site inscrit "le moulin de Bissac et ses abords" 16SI07



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

▨ Site inscrit : Le moulin de Bissac et ses abords (16SI07)

Actions planifiées à proximité du site

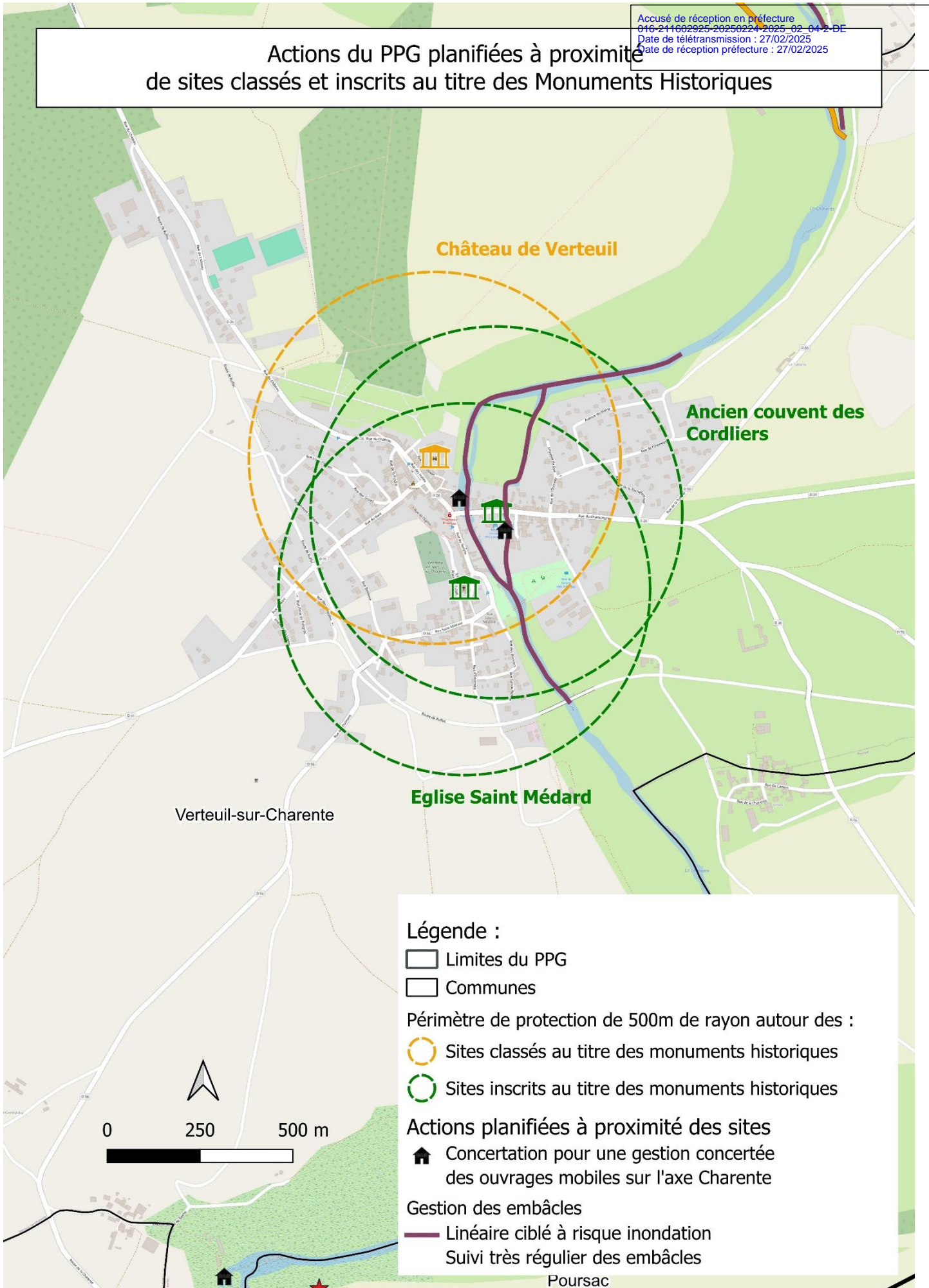
🏠 Concertation pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Gestion des embâcles

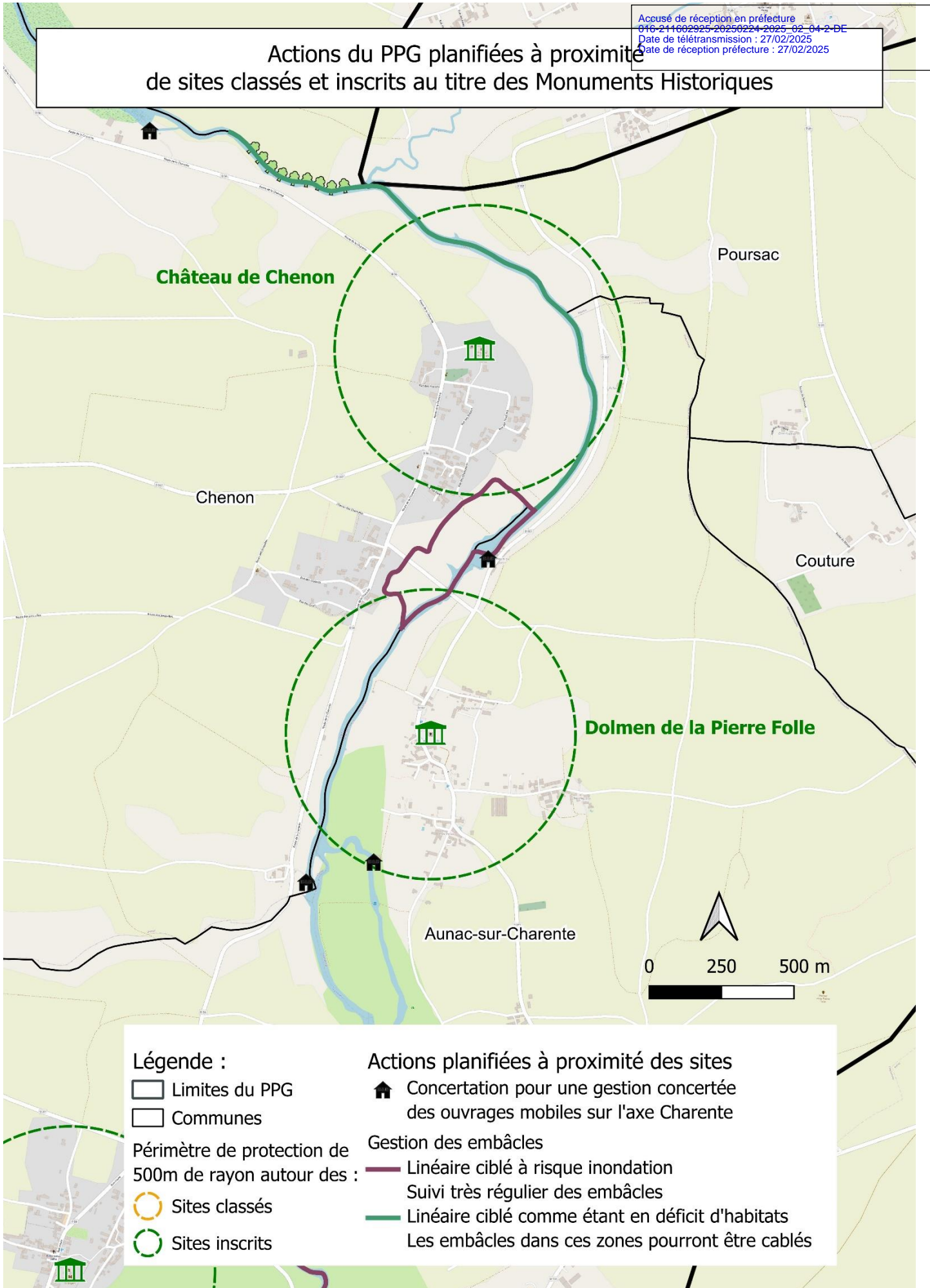
★ Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

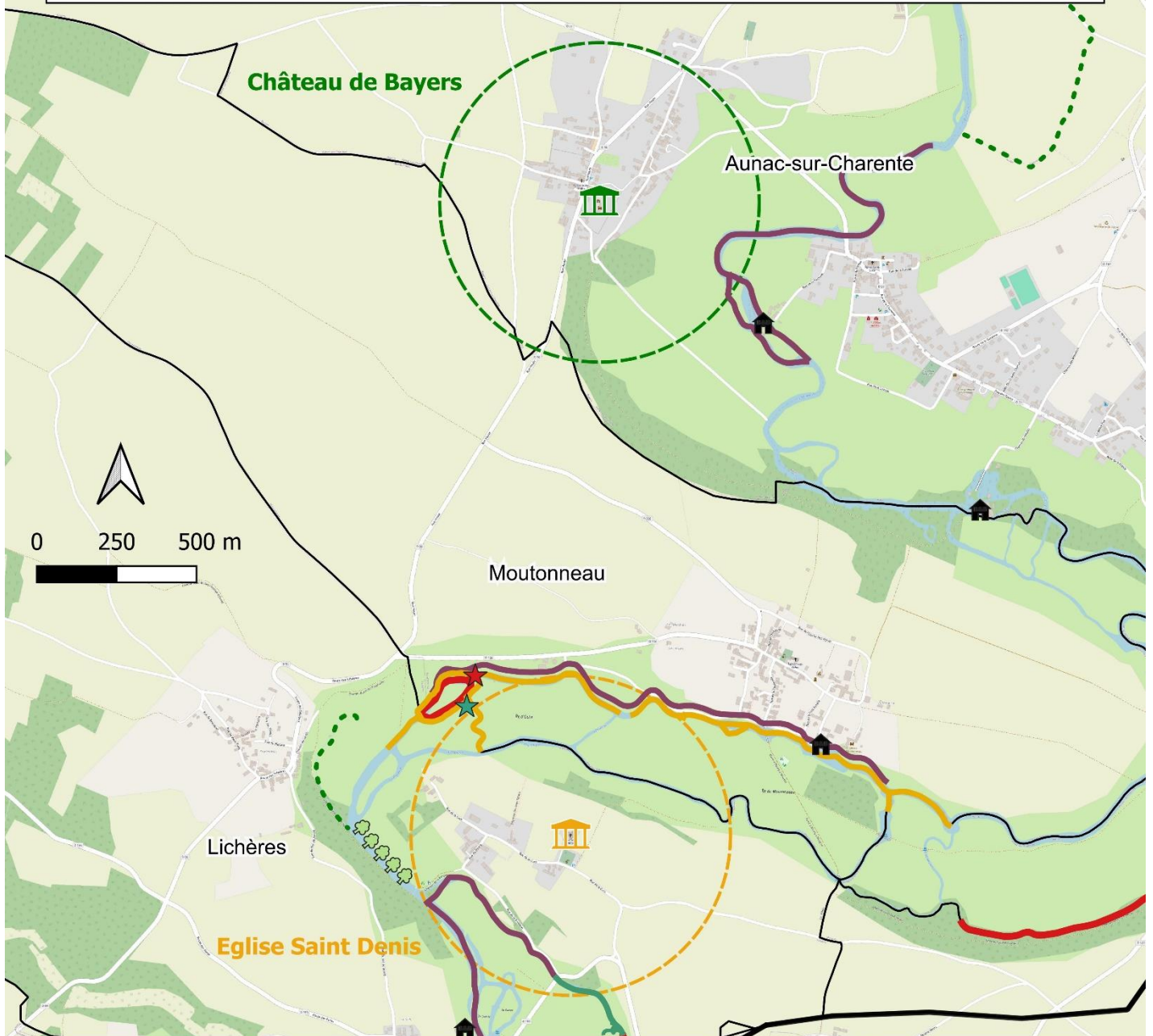
Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

Périmètre de protection de 500m
de rayon autour des :

○ Sites classés

○ Sites inscrits

Actions planifiées à proximité des sites

Restoration des cours d'eau

— Restauration hydromorphologique
sans modification du tracé

★ Restauration de bras morts

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être câblés

Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de jussie

Gestion de la ripisylve

— Linéaire ciblé pour l'accompagnement
de la gestion de la ripisylve

Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

Périmètre de protection de
500m de rayon autour des :

○ Sites classés

○ Sites inscrits

Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée
des ouvrages mobiles sur l'axe Charente
Restauration des cours d'eau

— Restauration hydromorphologique
sans modification du tracé

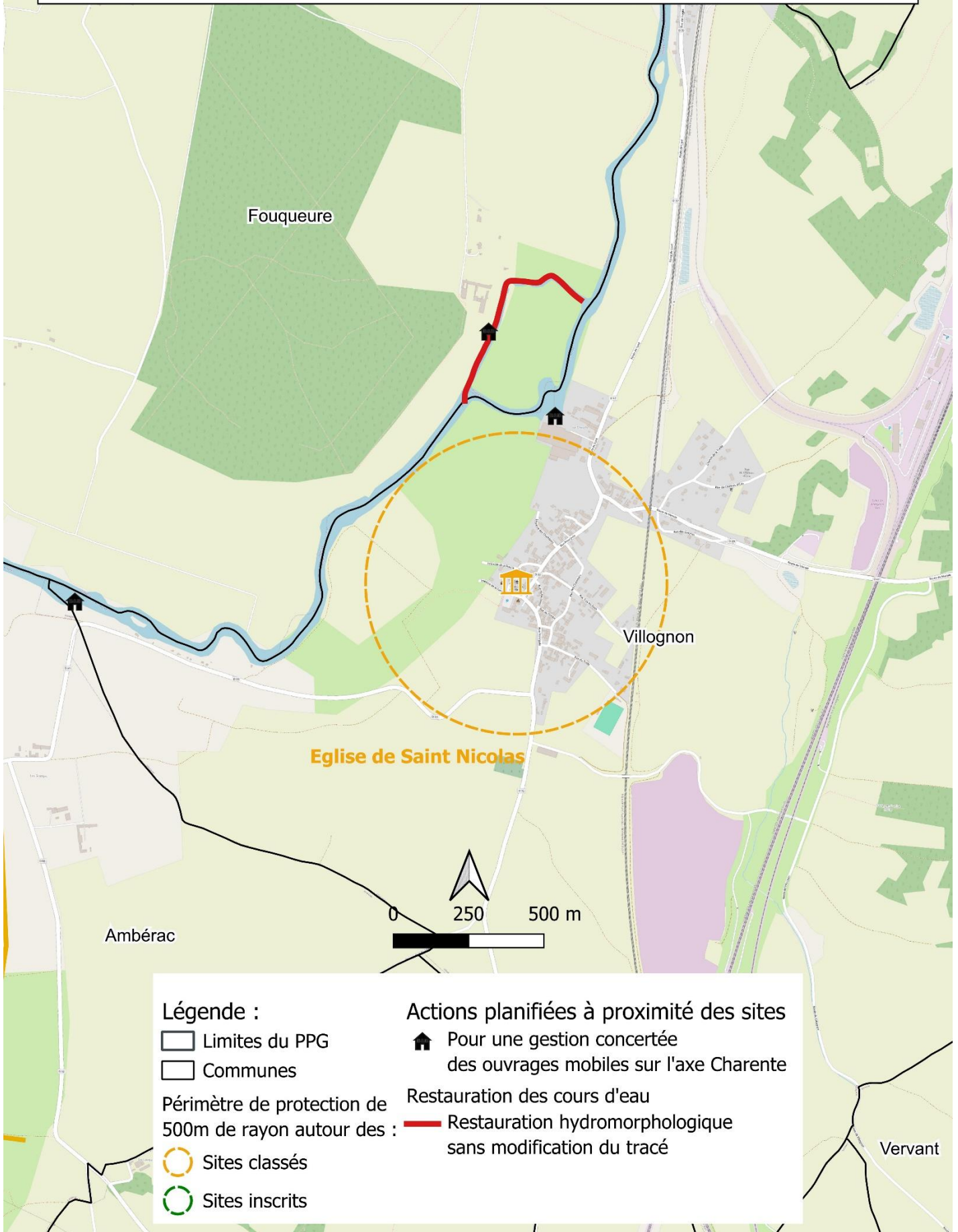
Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

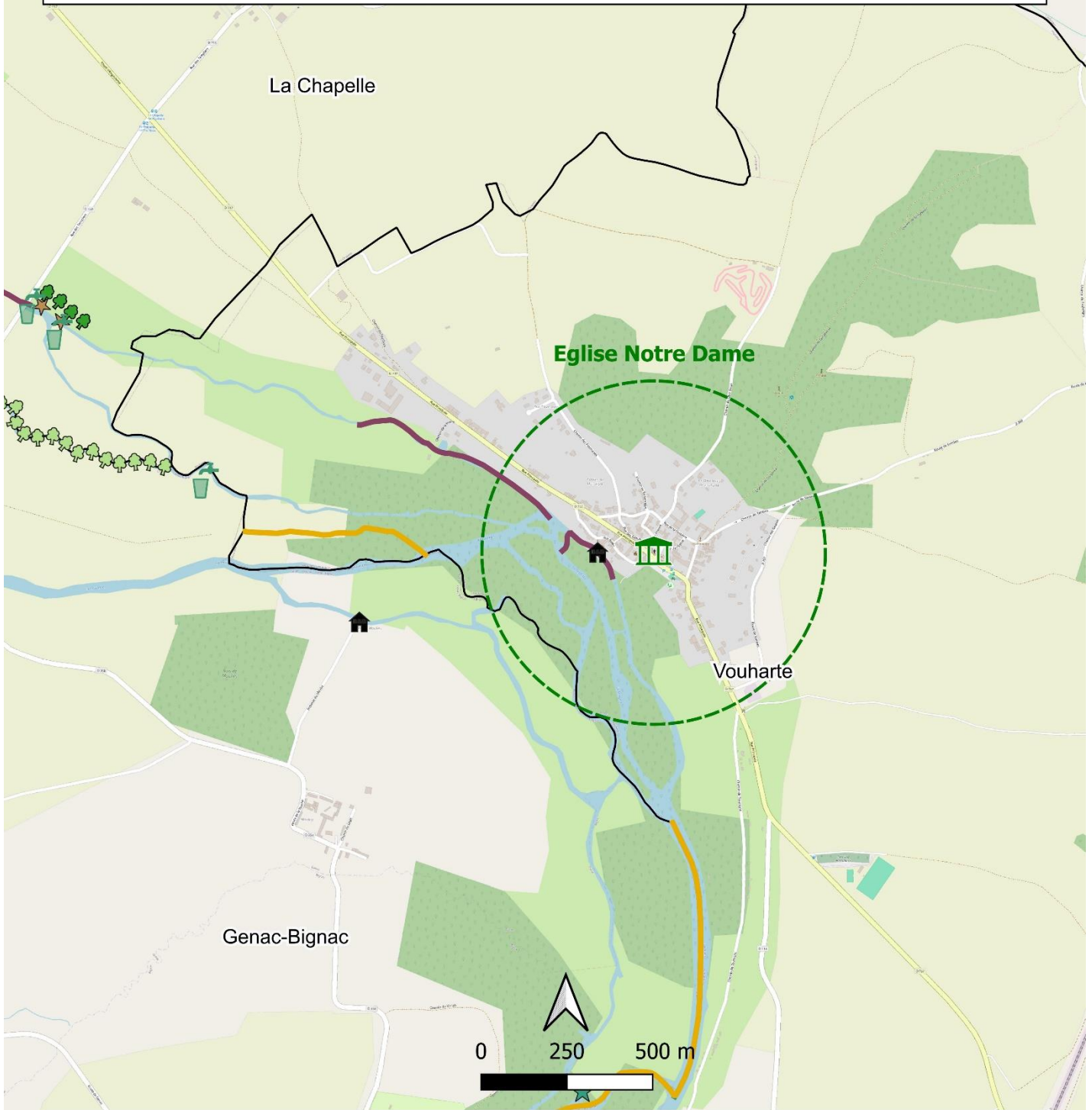
Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles

Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Légende :

- ▭ Limites du PPG
- ▭ Communes

Périmètre de protection de 500m de rayon
autour des :

- Sites classés
- Sites inscrits

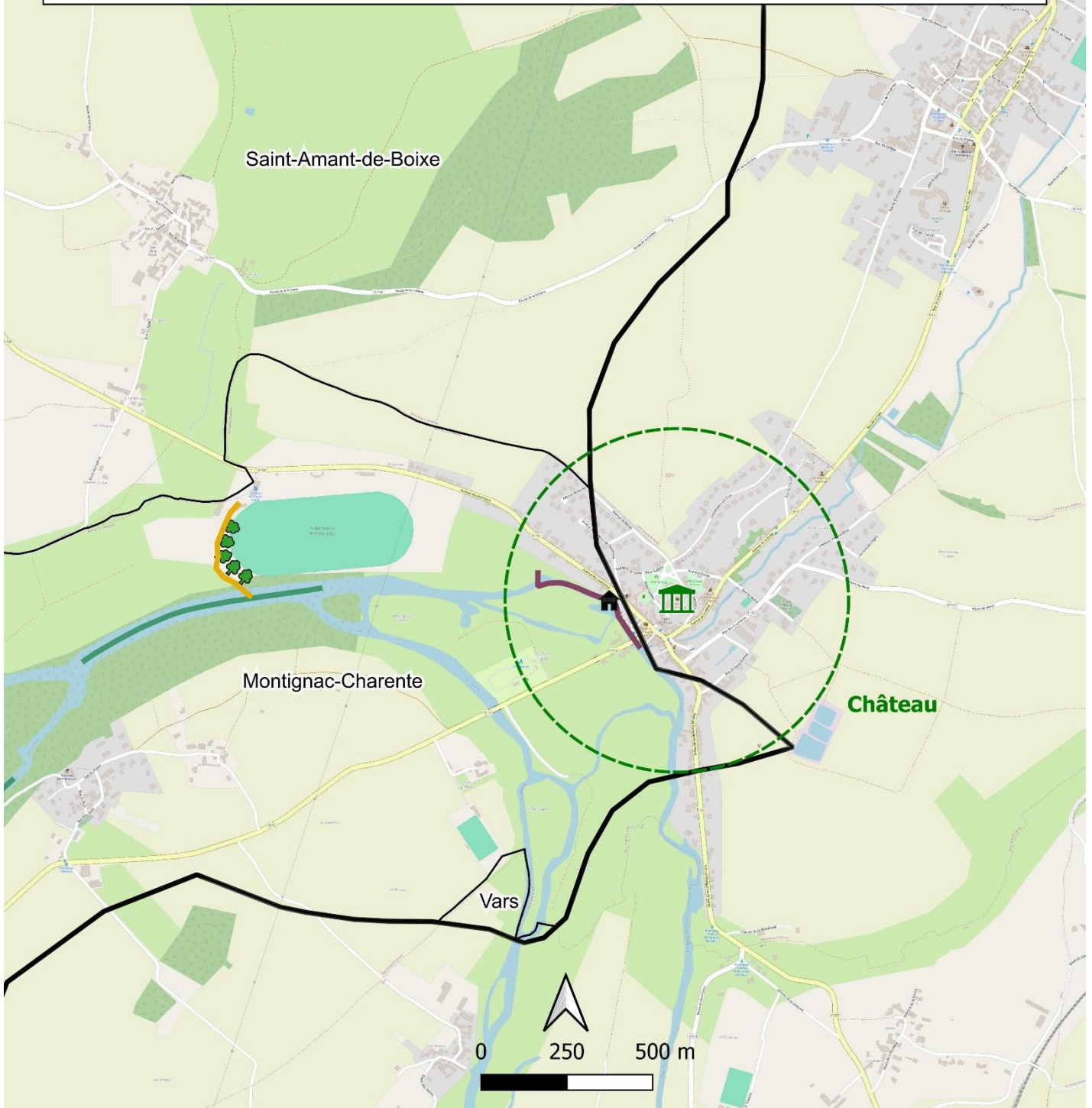
Actions planifiées à proximité des sites

- 🏠 Pour une gestion concertée
des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Gestion des embâcles

- Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles

Actions du PPG planifiées à proximité de sites classés et inscrits au titre des Monuments Historiques



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

Périmètre de protection de 500m de rayon
autour des :

○ Sites classés

○ Sites inscrits

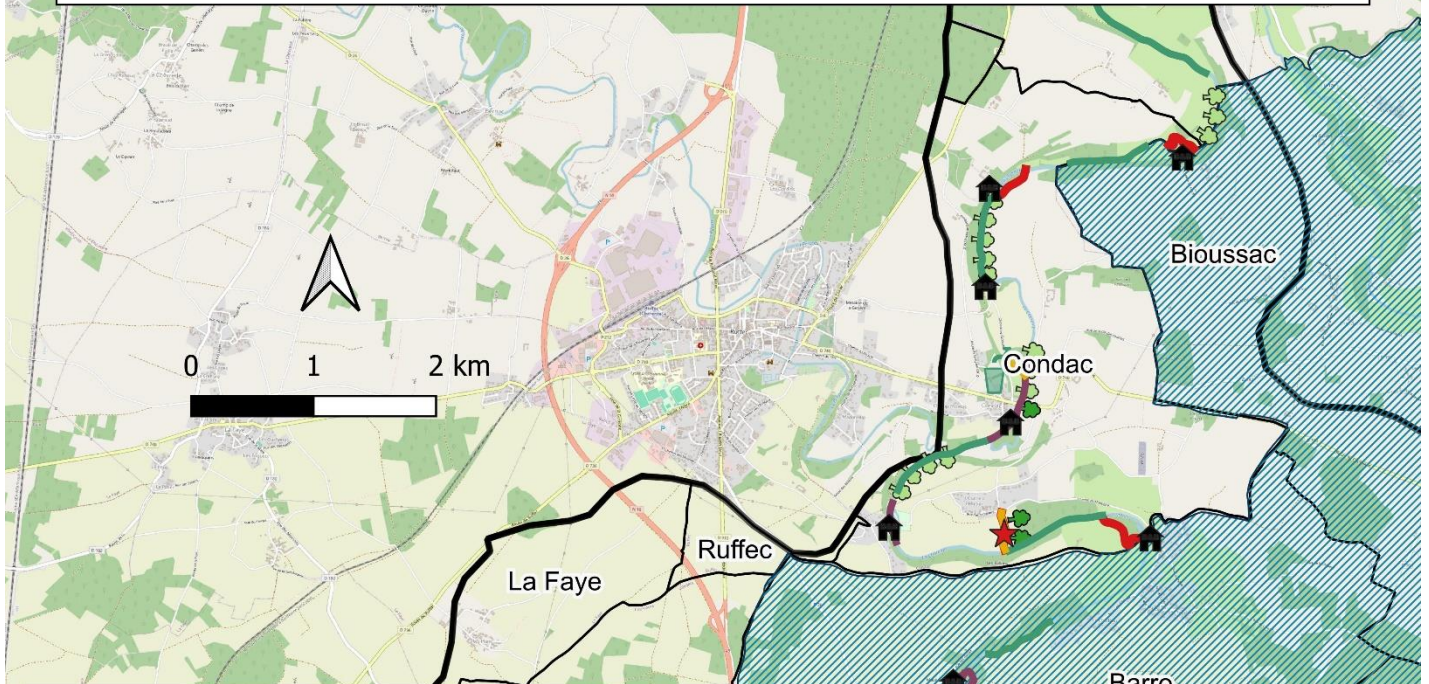
Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée
des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Roche forage -



Légende :

□ Limites du PPG

□ Communes

Périmètre de Protection de Captage

▨ Roche forage

Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Restauration de cours d'eau

— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé

★ ★ Restauration des zones piétinées par le bétail

★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

🚧 Ouvrage de franchissement du bétail

Gestion de la ripisyvle

🌳🌳🌳 Linéaire ciblé pour l'accompagnement de la gestion de la ripisyvle

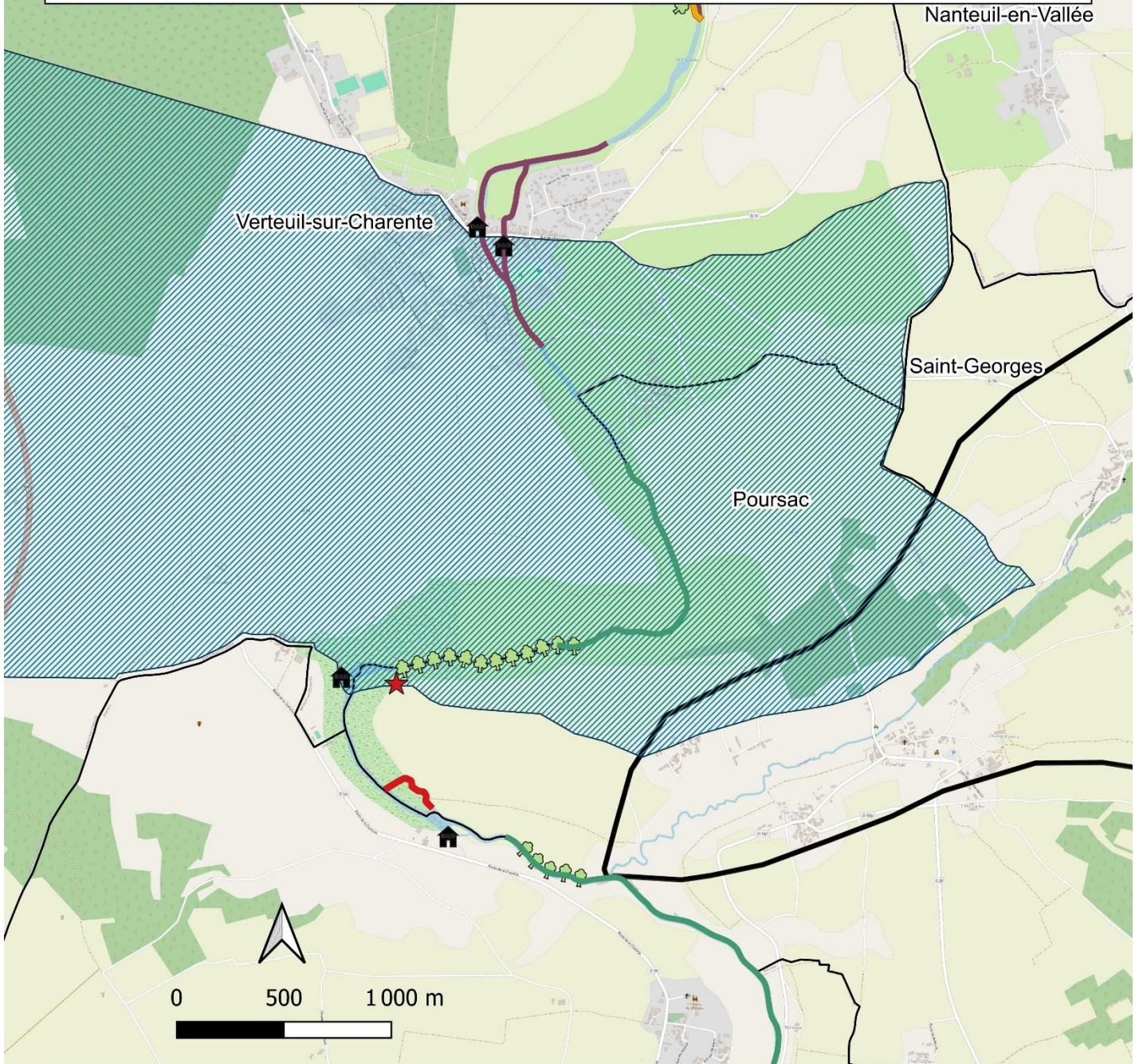
🌳🌳🌳 Plantation de ripisyvle

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles

— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats
Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Roche source -



Légende :

□ Limites du PPG

□ Communes

Périmètre de Protection de Captage

▨ Roche source

Actions planifiées à proximité des sites   

🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

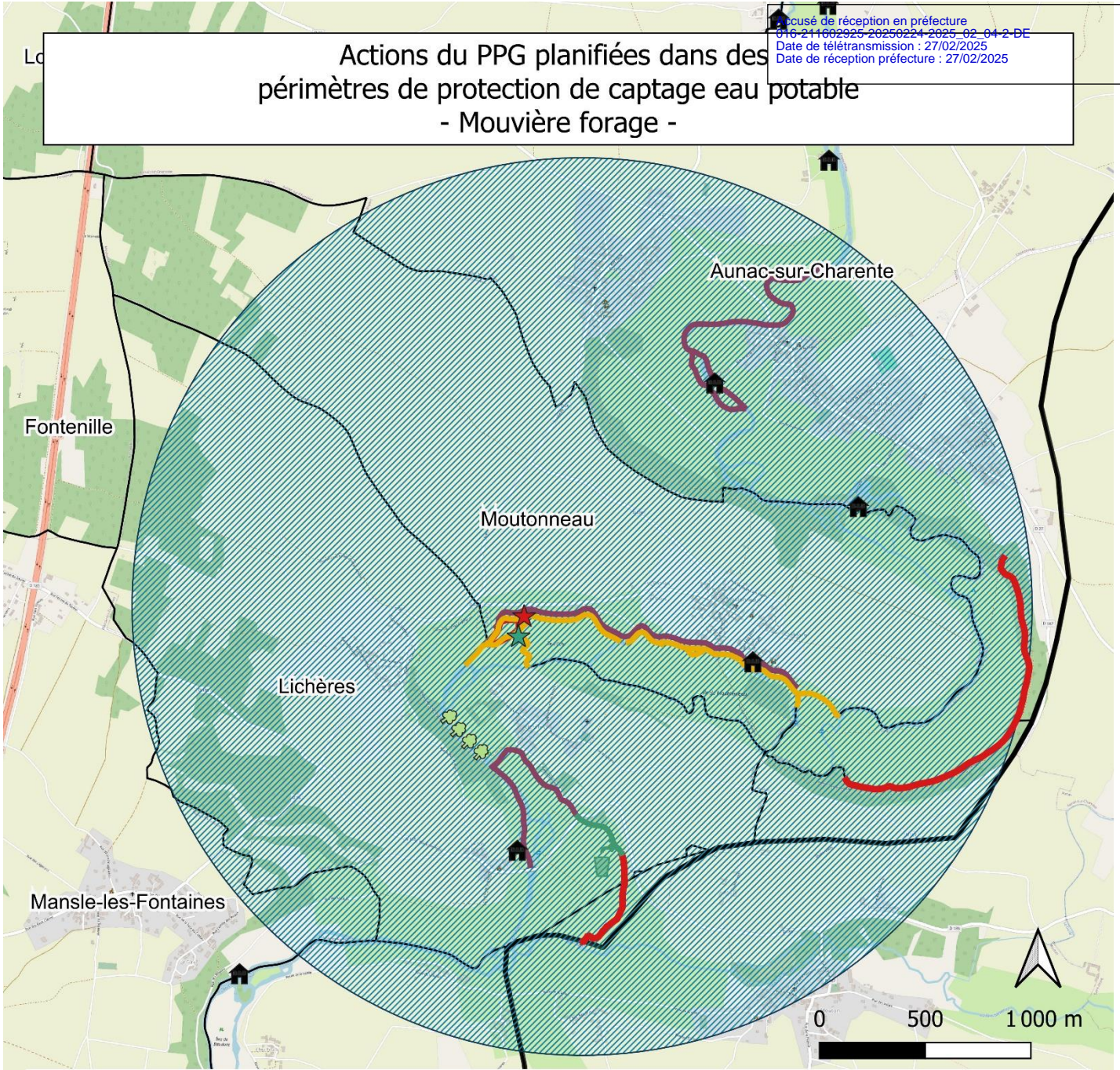
— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Gestion de la ripisylve

— Linéaire ciblé pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Mouvière forage -



Légende :

- Limites du PPG
- Communes

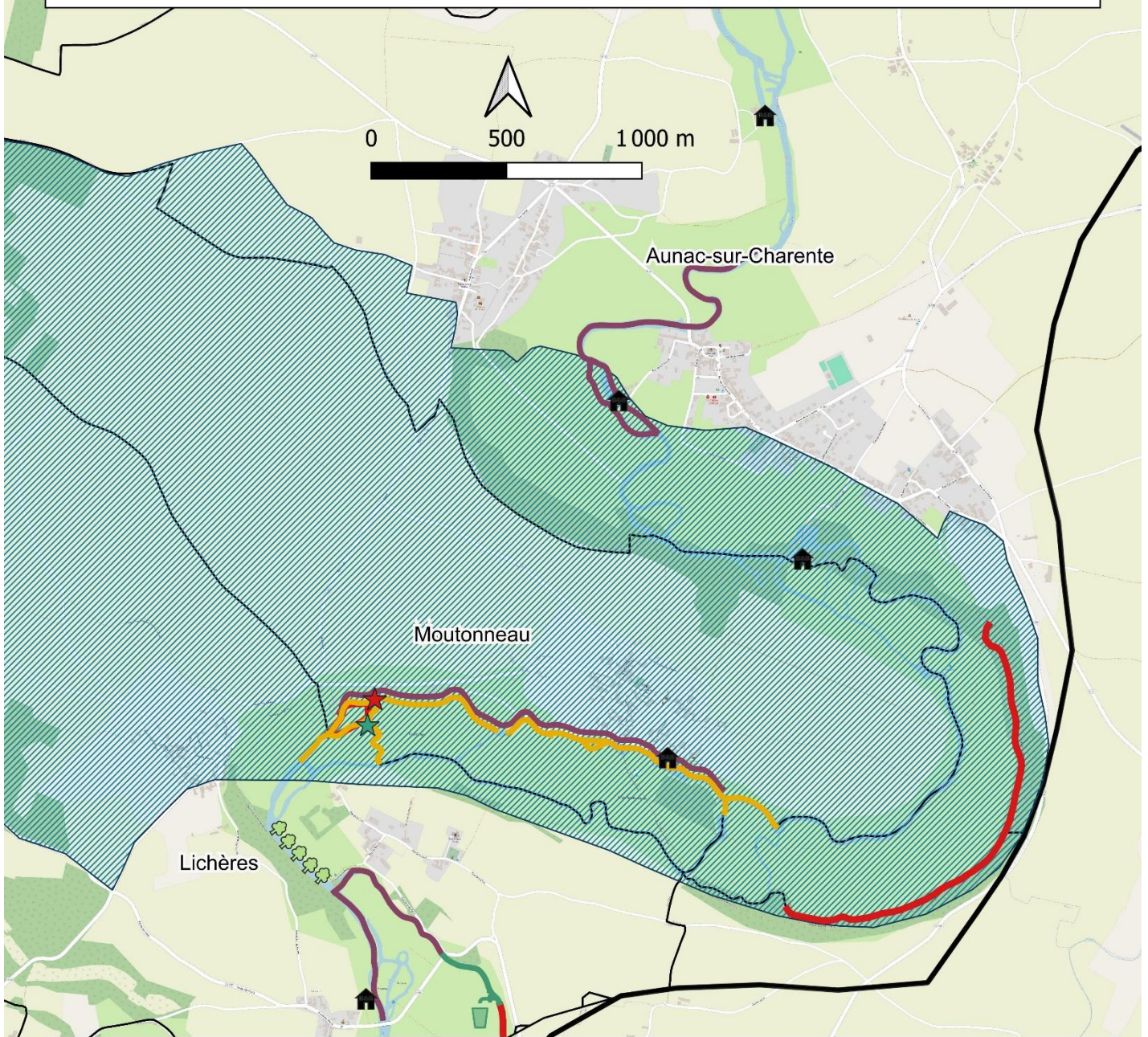
Périmètre de Protection de Captage
Mouvière forage

Actions planifiées à proximité des sites

- 🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente
- Restoration des cours d'eau
 - Restauration hydromorphologique sans modification du tracé
 - ★ Restauration de bras morts
 - ★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

- 🌿 Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs
- Gestion des EEE
 - Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie
- Gestion des embâcles
 - Linéaire ciblé à risque inondation
 - Suivi très régulier des embâcles
 - Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats
 - Les embâcles dans ces zones pourront être câblés
- Gestion de la ripisylve
 - 🌳 Linéaire ciblé pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Mouvière source -



M Légende :

□ Limites du PPG

□ Communes

Périmètre de Protection de Captage

▨ Mouvière source

Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Restauration des cours d'eau

— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé

★ Restauration de bras morts

★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Gestion des embâcles

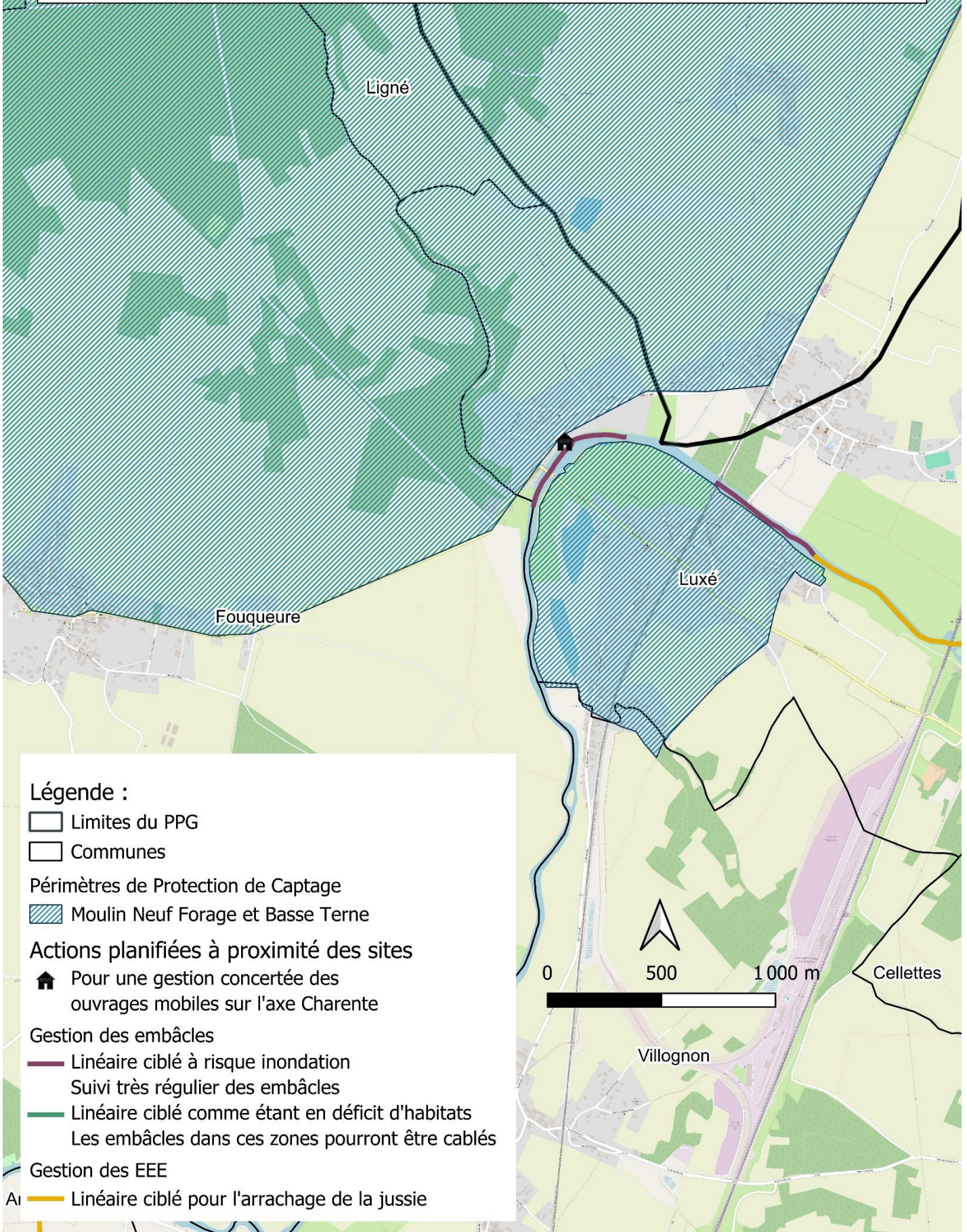
— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Moulin Neuf forage & Basse Terne -



Légende :

▭ Limites du PPG

▭ Communes

Périmètres de Protection de Captage

▨ Moulin Neuf Forage et Basse Terne

Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

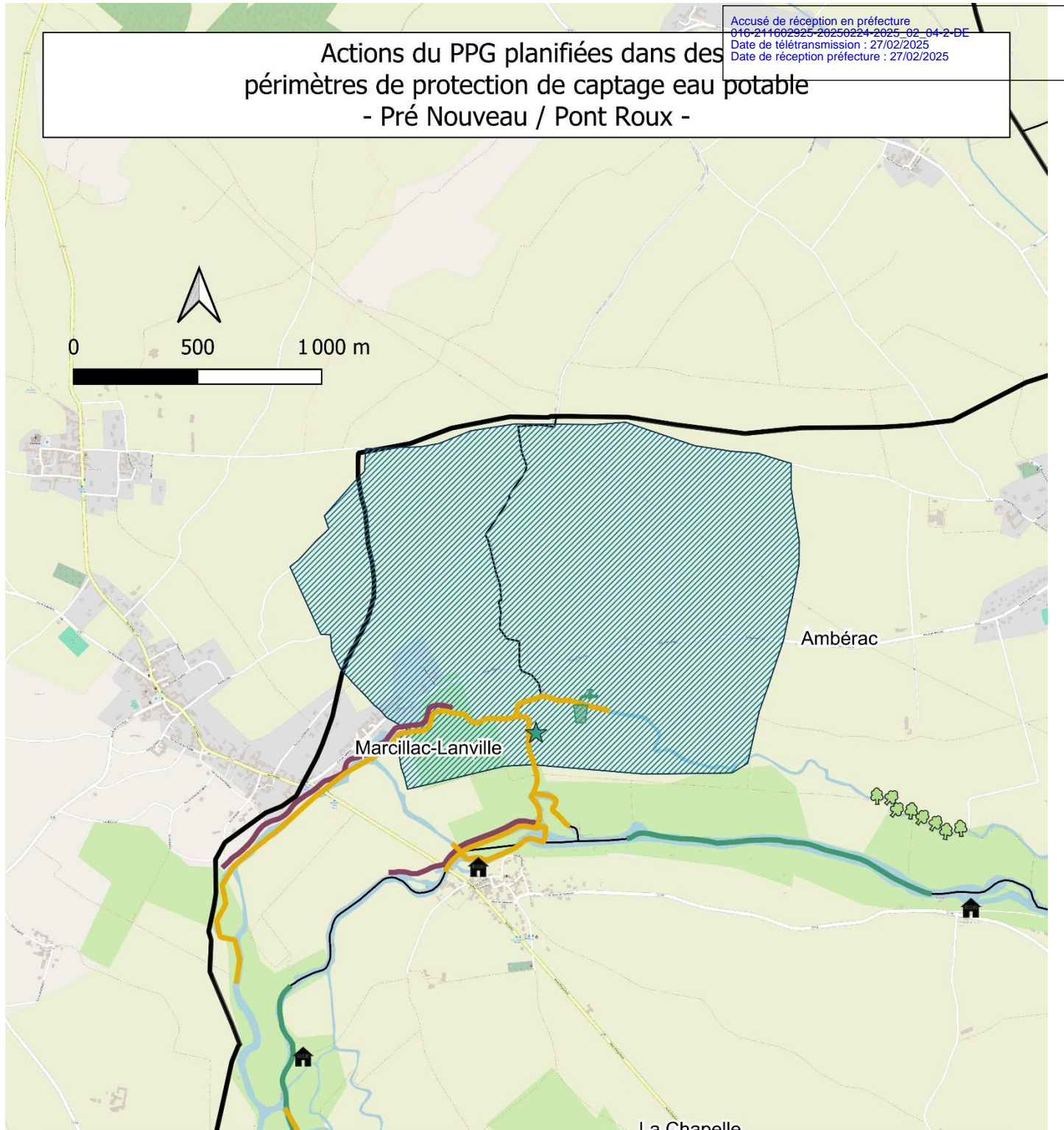
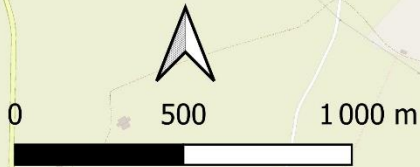
— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Pré Nouveau / Pont Roux -



Légende :

□ Limites du PPG

□ Communes

— Périmètre de Protection de Captage

▨ Pré Nouveau / Pont Roux

Actions planifiées à proximité des sites

★ Restauration de bras morts

🌳 Mise en défens des berges
et mise en place d'abreuvoirs

Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Gestion des embâcles

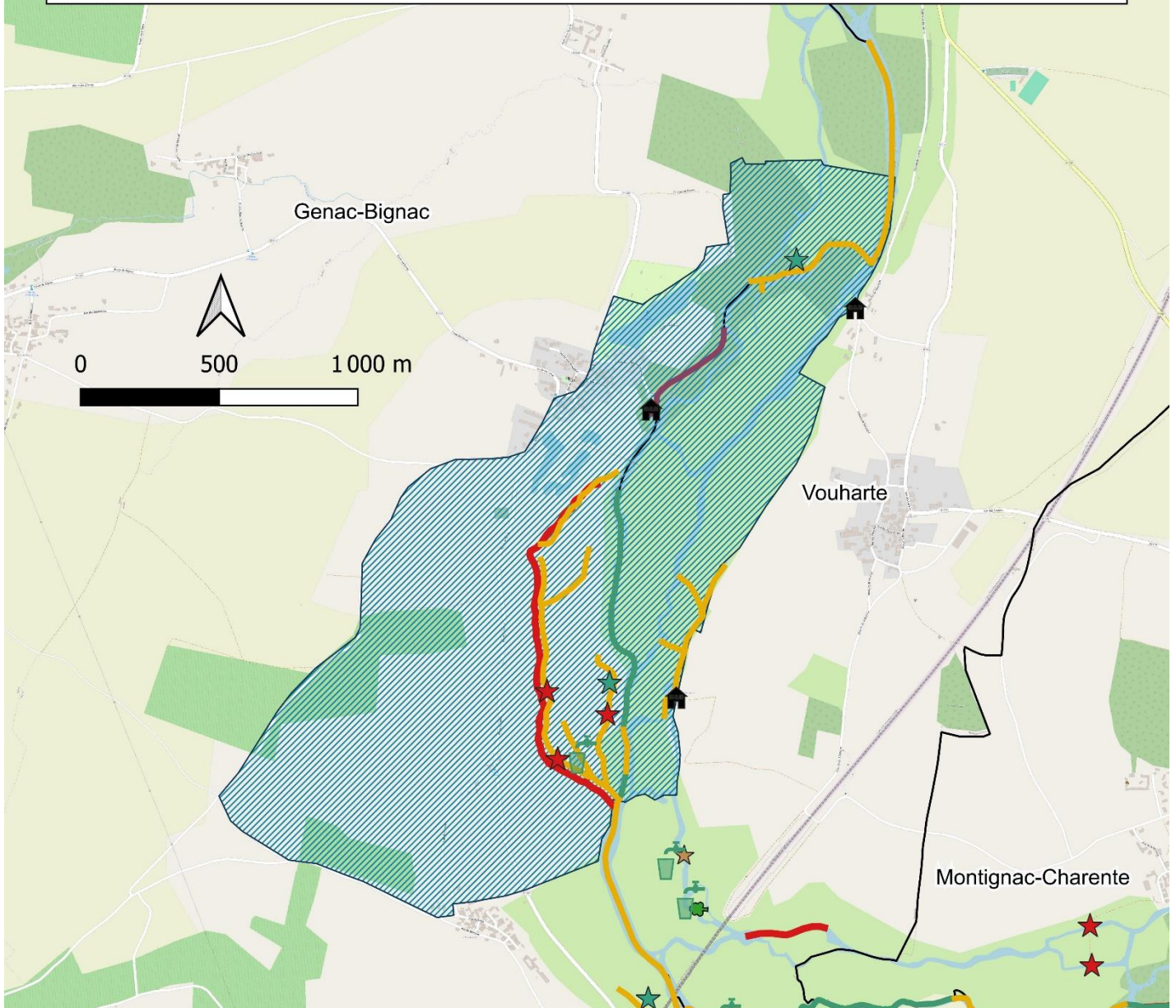
— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Actions du PPG planifiées dans des périmètres de protection de captage eau potable - Bignac -



Légende :

- Limites du PPG
- Communes

Périmètre de Protection de Captage

- ▨ Bignac

Actions planifiées à proximité des sites

- 🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente
- ★ Restauration de bras morts
- ★ Restauration continuité écologique sur les bras secondaires
- + Mise en défens des berges et mise en place d'abreuvoirs

Restauration sur cours d'eau

- Restauration hydromorphologique sans modification du tracé

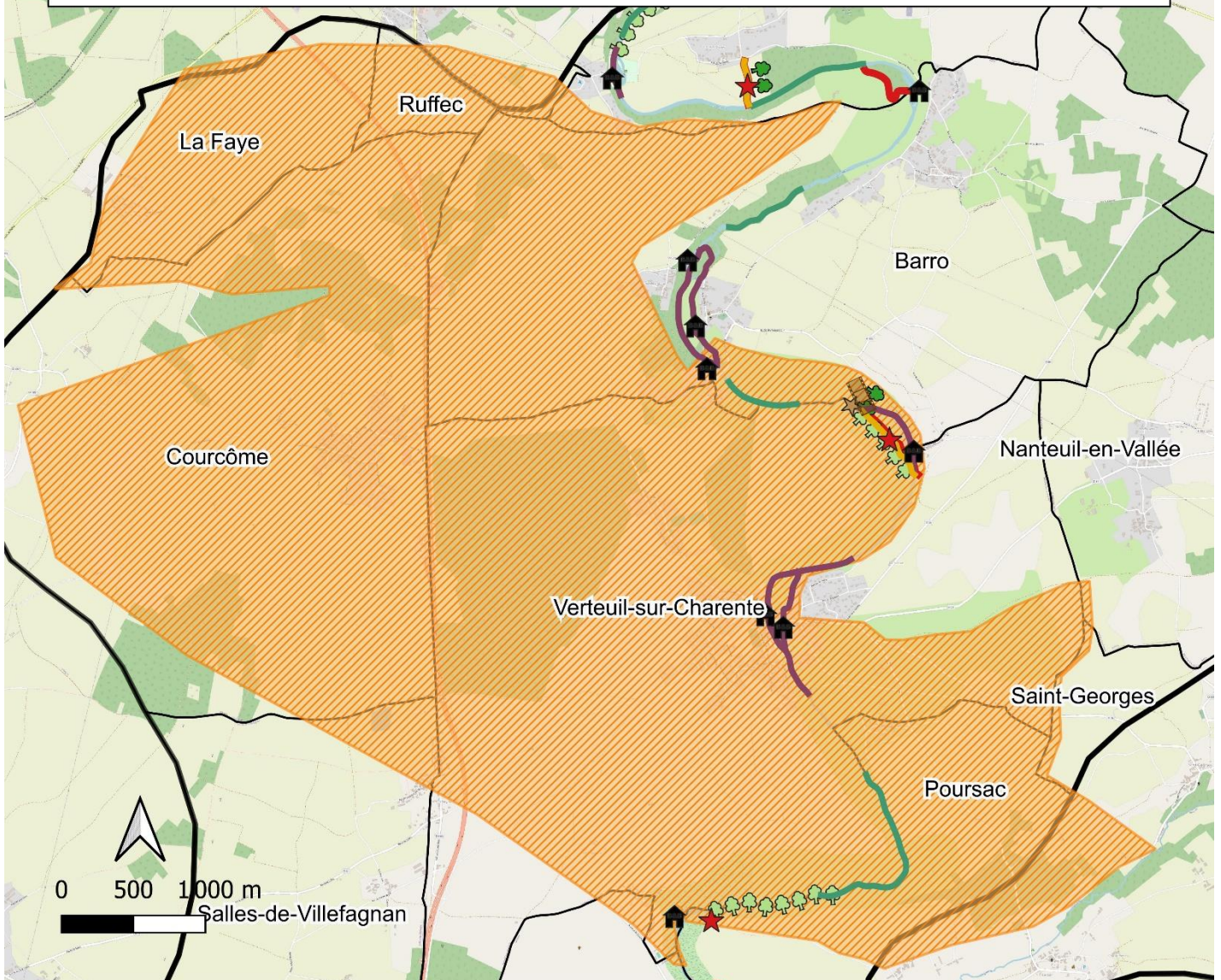
Gestion des EEE

- Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Gestion des embâcles

- Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles
- Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats
Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Actions du PPG planifiées dans les aires d'alimentation des captages Grenelle - Source de Roche -



Légende :

□ Limites du PPG

□ Communes

Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

▨ SOURCE DE ROCHE

Actions planifiées à proximité des sites

🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente

Restauration des cours d'eau

— Restauration hydromorphologique sans modification du tracé

★ ★ Restauration des zones piétinées par le bétail

★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

🏠 Ouvrage de franchissement pour le bétail

Gestion des embâcles

— Linéaire ciblé à risque inondation

Suivi très régulier des embâcles

— Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats

Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Gestion des EEE

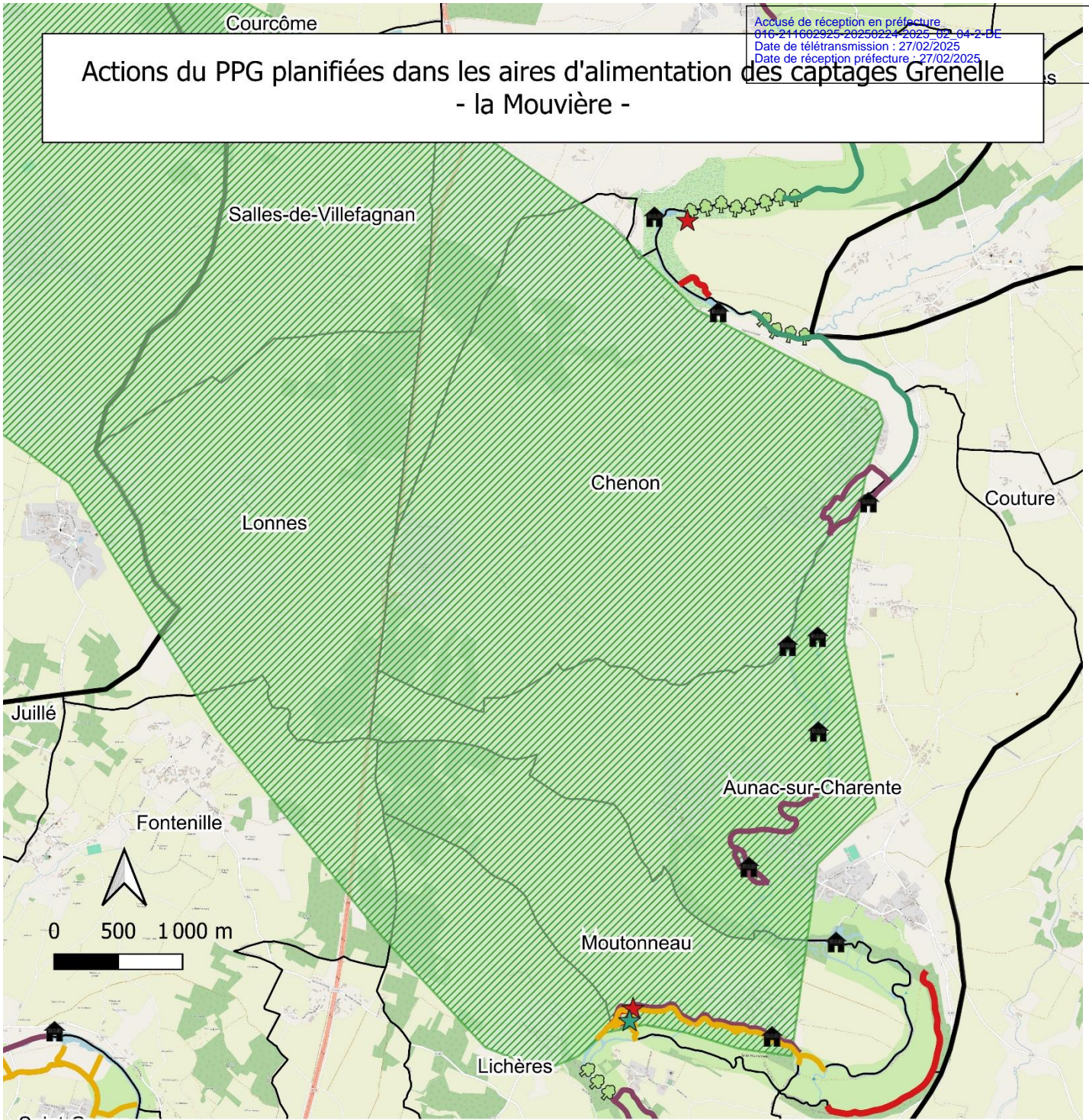
— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie

Gestion ripisylve

🌳 Linéaire ciblé pour l'accompagnement de la gestion de la ripisylve

🌳 Plantation de ripisylve

Actions du PPG planifiées dans les aires d'alimentation des captages Grenelle - la Mouvière -



Légende :

- Limites du PPG
- Communes

Aire d'Alimentation de Captage (AAC)
LA MOUVIERE

Actions planifiées à proximité des sites

- 🏠 Pour une gestion concertée des ouvrages mobiles sur l'axe Charente
- Restoration des cours d'eau
- Restauration hydromorphologique sans modification du tracé

★ Restauration de la continuité écologique sur les bras secondaires

★ Restauration de bras morts

Gestion des embâcles

- Linéaire ciblé à risque inondation
Suivi très régulier des embâcles
- Linéaire ciblé comme étant en déficit d'habitats
Les embâcles dans ces zones pourront être cablés

Gestion des EEE

— Linéaire ciblé pour l'arrachage de la jussie